

---

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF YOUTH AND FAMILY JUDGES AND MAGISTRATES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE  
ASOCIACION INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS DE LA JUVENTUD Y DE LA FAMILIA

---

CHRONICLE

CHRONIQUE

CRÓNICA

---

Rédaction: Dr Willie McCarney (Irlande), rédacteur en chef; Juge Lucien Beaulieu (Canada); Juge Jacob van der Goes (Pays Bas);  
Juge Yves Lernout (France); Juge Jorge Zalduendo (Argentine); Mme. Mónica Vazquez Larsson (Argentine);  
Prof. Jean Trépanier (Canada). Secrétariat: Corinne Dettmeyer-Vermeulen, Mesdagstraat 63, 2569 XV, Den Haag, Pays-Bas

---

ÉDITORIAL

**DEUX HOMMES EN ROUTE VERS LEUR DESTIN**

**Les assassins de James Bulger sont mis en liberté – mais quel avenir les attend?**

**Introduction**

Le 12 février 1993, à 3h39 de l'après-midi, une caméra de sécurité du centre commercial de Bootle Strand, dans le quartier de Merseyside à Liverpool, a filmé Robert Thompson et Jon Venables, tous deux âgés de 10 ans, en train de prendre par la main James Bulger, âgé de 2 ans, à l'entrée d'une boucherie.

En traînant James derrière eux, les deux ont quitté le centre commercial, filmés par les caméras de surveillance. Ensuite ils ont parcouru quatre kilomètres à pied pour arriver à une voie ferrée. Les deux garçons plus âgés ont maltraité et tabassé le petit et l'ont fait tomber sur la tête. Ils ont ensuite lancé des briques contre lui et versé de la peinture dans ses yeux. Enfin, ils l'ont battu avec des barres de fer et laissé son corps sur la voie pour qu'il soit coupé en deux par un train transportant des marchandises. Ils auraient également porté atteinte à la pudeur du petit.

**Procès au Tribunal Pénal Adulte**

Dans la plupart des autres pays d'Europe, des enfants d'un tel bas âge seraient considérés sous l'âge de responsabilité pénale et seraient pris en charge par les services sociaux. En Grande-Bretagne, les enfants à partir de dix ans qui ont commis des infractions graves sont soumis à la juridiction du Tribunal pénal adulte.

En novembre 1993, Thompson et Venables, qui à ce moment-là avaient 11 ans, ont été soumis à un procès au tribunal pénal de Preston. Par excès verbal ils ont été comparés à Myra Hindley<sup>1</sup> et Saddam Hussein. Ils ont enduré l'épreuve quotidienne de foules furieuses qui criaient "Tuez-les, pendez-les" et lançaient des pierres contre la camionnette qui les transportaient entre la prison et le tribunal. Le juge du tribunal a décidé que, malgré leur âge, il fallait rendre publique leur identité. Les parents des deux garçons ont été obligés de quitter

---

<sup>1</sup> Une tueuse en série d'enfants pendant les années 60 – connue sous le nom: 'the Moors murderer' (assassin des landes)

leur maison, de déménager vers d'autres régions du pays, et de changer de nom.

### **Procès avec Jury**

Les garçons ont été soumis à un procès avec jury dans une salle de tribunal publique, bondée de spectateurs hostiles et des médias du monde. Le juge et les avocats ont enlevé leur perruque et fait quelques autres petites concessions au jeune âge des deux accusés. Le banc des accusés a été levé dans le but de permettre aux garçons de voir ce qui se passait. Pourtant, cette tactique a eu pour conséquence d'augmenter le malaise, car ils étaient désormais assis sur des sièges hauts sans la possibilité de toucher le sol avec les pieds. Ils se sentaient exposés à l'examen attentif de la presse et du public.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déterminé plus tard que les garçons ont trouvé le procès "très pénible et effrayant" et que "étant donné leur manque de maturité et leur état émotionnel perturbé", ils n'étaient pas en mesure de coopérer avec les avocats ou de leur donner les informations nécessaires pour construire une défense.

### **Verdict de culpabilité**

Les garçons ont été jugés coupables. Le juge du procès, le juge Morland, aggravant son erreur précédente d'avoir autorisé la publication de leurs noms, a exprimé l'opinion que les garçons étaient mauvais et a donc renforcé la campagne de haine dans la presse.

Le juge les a condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, avec une recommandation qu'ils restent en prison pendant huit ans au minimum. Cette peine a été prolongée à dix ans par le Premier Président de la Cour d'Appel, Lord Taylor. Le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Michael Howard, en réagissant à la campagne de la presse, a prolongé la peine à 15 ans. Les juges de la Chambre des Lords ont décidé plus tard que M. Howard avait agi illégalement en prolongeant le terme d'emprisonnement à cause de la pression médiatique.

### **La Cour Européenne a jugé le procès injuste**

Le 15 mars 1999, la Commission Européenne des Droits de l'Homme a conclu que le procès des tueurs de James Bulger avait eu lieu dans une ambiance "extrêmement tendue", ce qui a conduit à un jugement

injuste. La Commission a voté 14 voix contre 5 qu'il y avait eu une violation de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme en ce qui concerne un procès équitable.

Le 16 décembre 1999, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la conclusion de la Commission lorsque 17 juges ont déterminé que les garçons n'avaient pas eu un procès équitable.

### **Quels de garçons étaient-ils?**

En 1993, Robert Thompson et Jon Venables ne paraissaient pas très différents de milliers d'autres enfants de la classe ouvrière du centre urbain. Un policier de haut rang, responsable de l'arrestation de plus de 60 garçons du quartier pendant les jours qui ont suivi le meurtre, a affirmé que beaucoup d'entre eux semblaient plus perturbés et plus susceptibles de commettre des actes de violence graves que les deux coupables.

### **Familles difficiles**

Les deux garçons venaient de familles "difficiles". Robert Thompson était le cinquième de six enfants; le père violent avait quitté la famille pour une autre femme. Ann, sa mère, elle-même victime de la violence pendant son enfance, était devenue une alcoolique violente. Deux des frères aînés de Robert avaient été déplacés par les services sociaux et un frère avait fait une tentative de suicide. Quels que soient les critères de jugement, c'était une famille en crise.

Les parents de Jon Venables avaient également divorcé, peut-être à cause du stress lié aux deux autres enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Jon lui-même croyait recevoir peu d'attention par rapport à son frère et sa sœur. Il était victime de brimades à l'école et avait commencé à faire preuve de comportements très perturbés; par exemple il se mutilait ou tailladait ses habits et arrachait les travaux des murs de l'école. Lorsqu'il a essayé d'étrangler un autre garçon avec une règle, le mieux que l'école pouvait faire pour lui était un transfert dans une autre école. C'est ici que Jon s'est fait un ami, un autre exclu qui également a dû répéter une année à cause d'un rendement insuffisant - Robert Thompson.

Pendant leur dernier trimestre ensemble, Robert et Jon s'absentaient de l'école plus d'un jour sur trois.

Ils se déchaînaient et volaient dans des magasins. Robert restait parfois dehors toute la nuit dans une cachette secrète près du chemin de fer, bien loin du monde adulte qui l'avait lâché. Ce qui est ironique, c'est que l'Etat a agi pour sauver Robert et Jon uniquement après qu'ils eurent commis un meurtre.

### **Celui qui ne pleurait pas**

Malgré le fait qu'il était de loin le plus petit des deux garçons, beaucoup de personnes intéressées à l'affaire ont été convaincues que c'est Robert Thompson qui a pris l'initiative pour commettre le meurtre. Pendant le procès, il a été connu comme "celui qui ne pleurait pas" lorsqu'il regardait fixement et sans expression ceux qui le regardaient depuis le banc de la presse. Il a refusé d'accepter la responsabilité du meurtre, malgré le sang trouvé sur ses chaussures et la confession de Jon Venables. Il n'a fait preuve d'aucun remord et n'a pas reconnu sa faute, ce qui a incité la presse à le traiter avec mépris et haine, normalement réservés aux auteurs de crimes sexuels et aux adultes qui ont tué des enfants. On le considérait comme l'incarnation du mal.

Venables, par contre, a avoué sa participation au meurtre, a pleuré continuellement pendant le procès de trois semaines, et a demandé de dire à la mère de l'enfant qu'il était désolé.

### **Revendications de sanctions**

Lors de leur condamnation pour meurtre, les deux garçons n'avaient que onze ans. Malgré le fait qu'ils avaient à peine l'âge d'être soumis à une inculpation pénale, la presse à sensation a exigé qu'ils soient punis et a insisté pour qu'ils soient emmenés dans un Centre pour jeunes délinquants. Ces Centres sont des établissements qui ressemblent à des prisons.

### **Envoyés à des "Établissements fermés spéciaux"**

En raison de leur âge, les garçons ont été placés dans des établissements fermés spéciaux où on met l'accent sur le bien-être de chaque jeune et non pas sur la punition. Ils ont été détenus dans des établissements fermés séparés et n'avaient plus de contact entre eux après avoir quitté le tribunal pénal de Preston.

Il y a environ vingt-quatre établissements fermés de ce genre en Angleterre et aux Pays de Galles, gérés par

les autorités locales, qui s'occupent des jeunes les plus délinquants - dont un bon nombre représentent un danger plutôt pour eux-mêmes que pour les autres. Leur mission ne consiste pas à punir, mais à préparer les enfants à rejoindre la société.

Contrairement aux autres aspects du système pénitentiaire, les établissements fermés représentent un modèle de la façon dont il faut s'occuper des jeunes les plus perturbés et les plus difficiles. Il y a des pièces confortables avec des ordinateurs et des consoles Nintendo. Certains établissements fermés disposent de piscines et de salles de gym. L'instruction est intensive et à plein temps, avec des proportions basses - parfois un enseignant pour seulement quatre élèves. Il y a des travailleurs sociaux pour donner des soins personnalisés et de l'aide psychiatrique si nécessaire. Tout cela revient très cher: entre £150.000 et £250.000 (US\$225.000 à US\$375.000) par enfant par année.

Ceux qui refusent de se soumettre sont susceptibles de se voir transférés vers le régime plus pénitentiaire d'un institut pour jeunes délinquants. Mais ceux qui réagissent positivement reçoivent des récompenses: de l'argent de poche, ainsi que de l'argent pour leur anniversaire et Noël. Ce qui est plus controversé, dans un système qui prétend punir les enfants auteurs d'infractions en les enfermant, une des récompenses est plus de "mobilité" - c'est-à-dire du temps passé hors de l'établissement. Robert Thompson a fait tellement de progrès qu'il a eu l'autorisation de sortir sous surveillance, souvent une fois par semaine, pendant des années.

Les recherches démontrent que la plupart des enfants qui commettent des infractions violentes sont eux-mêmes victimes d'abus physiques ou psychique. Ils trouvent dans les établissements fermés, souvent pour la première fois, une structure, des soins, la cohérence et la discipline. Tout cela sert à améliorer leur estime de soi et marche bien. Le taux de récidive après la mise en liberté est plus bas que dans le cas des centres pour jeunes délinquants. Mais ce n'est pas un succès dont le Gouvernement, qui s'engage publiquement à faire preuve de "dureté contre la criminalité", veut se vanter.

### **Les deux garçons on fait beaucoup de progrès**

Pendant ses deux premières années de détention, on décrivait Robert Thompson comme verbalement

agressif, mais ensuite il s'est calmé et a passé beaucoup de temps sur ordinateur. Il a aussi aidé le personnel à donner à manger aux animaux et aux oiseaux de l'établissement. Il est devenu un jardinier enthousiaste. Il a également fait beaucoup de progrès sur le plan scolaire et a démontré un talent pour le dessin et l'utilisation de textiles. Il a passé des semaines à dessiner et faire une robe de mariée sur un mannequin dans sa chambre. Beaucoup d'années se sont écoulées avant qu'il n'ait pu parler de son crime, et ce n'était qu'en 1997 qu'il a enfin avoué son rôle. Il est devenu un jeune homme soucieux qui prenait soin des détenus plus jeunes.

### **De quoi célébrer!**

Au dire de tous, les deux garçons ont mûri de façon impressionnante au fil des huit ans et quatre mois de leur détention. Considéré comme sans espoir sur le plan scolaire, les deux ont eu des succès remarquables dans ce domaine. Ce qui est le plus important, les deux ont exprimé de véritables remords d'avoir tué James Bulger. Dans un contexte de criminalité juvénile en croissance et d'institutions lugubres pour jeunes délinquants, la transformation de Robert Thompson et Jon Venables en jeunes hommes bien éduqués et repentants représente un modèle auquel notre société devrait aspirer. Ceci devrait être quelque chose à célébrer lorsqu'on les remet en liberté dans la communauté. Mais pas en Grande-Bretagne!

### **Campagne de haine**

La campagne de haine mise sur pied par les médias s'est intensifiée suite à la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 1999. Lorsque Lord Justice Woolf a fixé de nouveau la période de détention à huit ans (comme le juge du procès avait décidé à l'origine), Michael Howard, qui avait prolongé la peine à 15 ans en réagissant à la pression des médias après le procès, a parlé de "mal inégalé". On préconisait de laisser "pourrir en prison" les deux garçons. Des citoyens vigilants menaçaient de les "traquer et chasser" si on les mettait en liberté. On "finirait bien par les avoir".

### **Octroi de l'anonymat à vie**

En janvier 2001, Dame Elizabeth Butler-Sloss, Présidente de la Division Familiale de la Cour Suprême britannique, a affirmé qu'il existait "une vraie possibilité de danger physique grave et peut-être un danger de mort de la part du public ou de la famille

Bulger. Elle a ordonné que les garçons puissent recevoir l'anonymat à vie. Sa décision a provoqué des titres dans les médias comme: "Malade!" et "La justice trahie!"

### **Appels à la vengeance**

La presse populaire a raconté les détails sanglants de la façon dont la vie du garçonnet avait fini si brutalement. On opposait cela avec des histoires d'une vie consacrée au plaisir et au luxe au fil des huit dernières années. Les assassins, qu'on qualifiait de « deux des criminels les plus notoires jamais connus en Grande-Bretagne », auraient eu la possibilité de regarder des cassettes vidéo et voir des pièces de théâtre de Shakespeare, lorsque la justice naturelle devrait décréter toute une vie passée dans l'obscurité d'un donjon, ou bien la mort aux mains de citoyens vigilants. On appelait des hommes "durs" à faire leur propre justice face à un état devenu trop tolérant.

### **Aucune voix ne se lève en faveur de l'anonymat**

La mise en liberté imminente des deux garçons aurait dû être un événement marquant dans la lutte pour la justice, un triomphe de la réhabilitation sur la répression. Cela aurait dû être un acquis dont on aurait pu se réjouir tous. Et pourtant, dans le débat qui a suivi la décision tout à fait correcte de donner l'anonymat aux garçons après leur mise en liberté, pas un seul personnage politique n'a élevé la voix pour s'opposer aux appels à la vengeance - ni le Premier Ministre, ni le Ministre de l'Intérieur.

### **Un avenir incertain**

Les préparatifs détaillés pour la mise en liberté de Jon Venables et Robert Thompson ont été mis au point au fil de plusieurs années. On les a appelés par leurs nouveaux noms pendant plusieurs mois avant leur mise en liberté. Ils ont reçu non seulement des nouveaux noms, mais aussi des nouveaux domiciles, des nouveaux passeports et des nouveaux documents de sécurité sociale. En plus, ils ont chacun un nouveau passé détaillé qui a été recherché et élaboré minutieusement.

Tous les détails de leur mise en liberté ont été élaborés jusqu'au moindre détail par le service du Ministère de l'Intérieur qui s'occupe de "criminels dangereux". Les responsables se sont basés sur le programme de protection de témoins géré avec succès

par la police pour donner toute une nouvelle vie aux garçons (qui auront 19 ans en août) et à leurs familles.

### **L'adaptation à un "nouveau monde"**

Une fois qu'ils sont sortis de l'établissement fermé où ils avaient été détenus, leur identité de Venables et Thompson, les deux garçons de dix ans qui ont assassiné James Bulger, ont disparu du registre public. On les a emmenés à des endroits séparés et secrets où leur réinsertion dans la communauté sera suivie de très près.

Dans ces lieux de refuge temporaire, ils recevront des conseils et de l'aide pour affronter les difficultés psychologiques que comporte l'adaptation aux problèmes de la vie dans le monde moderne dont ils ont été à l'abri pendant huit ans et quatre mois. On pourrait même les aider avec des tâches quotidiennes comme les achats au magasin.

Leurs visites aux centres commerciaux à Manchester et à Sheffield, aux matchs de football et au théâtre pendant leur période de détention dans les établissements fermés les auront aidés à retourner dans la communauté.

Les années passées dans les établissements fermés ont eu pour conséquence que les deux jeunes ont perdu leur fort accent de Liverpool. Dans le cas de Thompson, le programme de réinsertion sociale devrait comprendre un changement de nom et une nouvelle identité pour sa mère qui lui est restée proche. Les deux parents de Jon Venables, qui ont également apporté beaucoup de soutien pendant son enfermement, prendront part au processus de réinsertion sociale en partageant la nouvelle identité de leur fils.

Après une certaine période dans des domiciles temporaires, les deux garçons déménageront dans des nouveaux lieux pour vivre avec leurs familles.

### **Une liberté soumise à des conditions strictes**

Les critères légaux de leur mise en liberté signifient qu'ils seront soumis à des conditions extrêmement sévères pour la vie. On leur a interdit de s'approcher de la famille Bulger et en plus de se voir et de retourner à Liverpool. Ils auront affaire à une surveillance presque quotidienne de la part de spécialistes de liberté surveillée parmi les plus

expérimentés et haut placés en Grande-Bretagne. On pense que leur vraie histoire ne sera connue qu'à un nombre extrêmement réduit de personnes.

Leurs nouveaux noms auront été spécialement marqués dans toutes les bases de données confidentielles de la police. Si la police les interpelle pour quelque raison que ce soit, le chef de police local en sera immédiatement informé, ainsi qu'une unité spéciale du Service des Prisons du Ministère de l'Intérieur à Londres qui s'occupe des prisonniers condamnés à perpétuité qui ont été mis en liberté conditionnelle. Les ministres seront régulièrement informés de leur progrès, y compris leur état psychique. S'ils commettent une infraction grave au Code de la route ou même s'ils se mettent à boire une quantité excessive d'alcool, ils courent le risque de retourner en prison.

Leurs nouveaux domiciles auront une ligne téléphonique d'urgence connectée au poste de police local au cas où ils seraient menacés par des citoyens vigilants. Toute crainte que leurs nouvelles identités soient découvertes pourrait faire recommencer le processus dès le début avec des nouveaux noms, des nouveaux passés et des nouveaux domiciles et emplois.

### **La protection est limitée**

Pendant combien de temps peut-on maintenir le bouclier de l'anonymat face à des groupes organisés qui discutent des moyens de les traquer et publient les détails sur Internet? La protection de la Cour Suprême britannique contre leur identification restera en vigueur tant qu'il sera nécessaire de garder leur nouvelle identité secrète, mais ne s'applique qu'en Angleterre et aux Pays de Galles. Elle ne couvre pas l'Écosse ou l'Irlande du Nord. Et bien entendu, elle n'est pas applicable à l'Internet. Un site web "Justice pour Jamie Bulger" a reçu plus de 2000 signatures pendant son premier jour en ligne, avec des messages et des menaces de pourchasser les deux garçons jusqu'à ce qu'ils soient tués ou se donnent la mort eux-mêmes.

Cette interdiction ne s'étend pas non plus aux médias étrangers. L'affaire Bulger a suscité énormément d'intérêt à l'étranger, et les journaux et les revues en Europe et aux États-Unis ne sont pas tenus de respecter les dispositions légales strictes qui

contrôlent la presse britannique. Des revues en France, aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne offrent jusqu'à £35,000 (US\$52,000) pour une photo récente d'un des deux garçons. Ces publications parviendront facilement jusqu'en Angleterre.

### **La liberté n'est pas une option facile**

La liberté n'est pas du tout une option facile pour ces garçons. Ils devront faire face à de nombreux problèmes pour construire une vie adulte normale - et vivront avec la peur constante d'être découverts.

### **Vivre un mensonge**

Après avoir été encouragés pendant de nombreuses années à devenir des jeunes hommes honnêtes et exhortés à assumer leur responsabilité de la mort de James, ils sont maintenant contraints de mentir au sujet de leur identité et ce qu'ils ont fait - car ce n'est qu'en taisant leur rôle qu'ils pourront survivre dans une société où vivent des gens qui disent qu'ils devraient mourir.

Tout rapport humain, d'une simple amitié aux relations amoureuses, sera à jamais marqué par le besoin de cacher leur passé. Ils auront peur non seulement d'être identifiés et de l'hostilité meurtrière qui pourrait en résulter, mais aussi que la relation, si pleine d'amour soit-elle, ne survive à une telle révélation.

Les autorités suivront toutes leurs actions de très près, malgré tout ce qu'on a entendu - c'est-à-dire qu'ils recevront des nouvelles identités et "disparaîtront". Il est très peu probable qu'ils tueront à nouveau - le tueur en série est une espèce rare et plus de 80% des individus condamnés pour meurtre ne tuent plus jamais. Les autorités, par contre, sont de l'avis qu'il ne faut pas prendre le moindre risque en étant en contact avec des enfants - même leurs propres enfants.

C'est donc une vie de peur constante qui les attend - une vie d'amitiés basées sur des mensonges, sans la possibilité de retrouver leur famille ou leurs racines et la possibilité d'un mariage où l'ingrédient essentiel - la confiance - fera toujours défaut. Ce n'est guère une vie de rêve. Il y aura des moments où ils regretteront de ne pas avoir été enfermés jusqu'à la fin de leurs jours. A la place, ils seront contraints de vivre dans une prison mentale dont ils ne pourront jamais s'échapper.

La peur et la tromperie seront désormais leurs géoliers.

La Grande-Bretagne civilisée est fière de ne pas avoir la peine de mort et horrifiée par le manque de clémence démontré par les États-Unis, où une procession interminable de prisonniers se dirige vers la chambre de la mort. On exprime sa désapprobation face à l'exécution publique de Timothy McVeigh et son horreur face au record infâme de George Bush pendant qu'il était Gouverneur du Texas.

L'absence de la peine de mort nous rendra-t-il moins barbares? Ce n'est pas le cas quand une minorité brutale et malavisée considère Robert Thompson et Jon Venables, désormais punis et, espérons-le, rachetés, comme des 'hommes voués à la mort'<sup>1</sup>. Toute nation civilisée, où qu'elle soit dans le monde, serait horrifiée par la punition qu'on inflige à ces jeunes gens.

Un des dirigeants de la campagne "Justice pour Jamie" a affirmé: "Il y aura une chasse aux sorcières. Il y aura quelqu'un quelque part qui dira: 'c'est moi qui vais tuer les assassins de James Bulger?' car c'est ç a le genre de société dans laquelle nous vivons".

Au fond, nous sommes plus à l'aise avec le concept du mal qu'avec celui du rachat. Le mal, qu'il soit inné ou fruit d'un milieu malsain ou défavorisé, est une notion convenable et généralisatrice qui cache tout besoin d'expliquer l'inexplicable. Incapables de comprendre ce qui pousse des garçons de 10 ans à assassiner, nous leur collons l'étiquette de "l'incarnation du mal" et les mettons dans la même catégorie infâme que Pol Pot et Slobodan Milosevic, tout en étant reconnaissants que nous et nos enfants soyons immunisés contre un tel poison. Le rachat est un anathème.

La vraie épreuve de notre société viendra au moment où (ce qui semble inévitable), Thompson et Venables seront démasqués.

Willie McCarney, Rédacteur en Chef.

<sup>1</sup> Les paroles obscènes de Percy dans le film "La Ligne Verte" qui raconte en détail l'histoire des "couloirs de la mort" américains. Percy a mené un prisonnier dans le couloir de la mort en criant "dead man walking" ("homme mort ambulant" ou "homme voué à la mort").

**LE PROJET "FAMILLES SŒURS"**  
**DES JUGES D'AMÉRIQUE LATINE CHERCHENT DES FAMILLES D'ACCEUIL**  
**POUR DES ENFANTS EN BAS ÂGE**

Lloyd Young

Selon les statistiques de l'UNICEF, il y a plus de 100 millions d'enfants abandonnés dans le monde, dont probablement 40 millions en Amérique Latine. Depuis plus de 300 ans, le système de justice des mineurs maintient la tradition d'envoyer automatiquement les enfants dans des institutions, même les enfants de bas âge. Dans cet environnement, puisque la présence maternelle vitale fait défaut, le petit enfant subira des dégâts psychiques permanents.

Sous les auspices d'un projet international sponsorisé par les clubs Rotary et Lions en Europe et aux États-Unis, et par la Fondation Rotary, des enfants du Brésil, du Mexique et d'Amérique Centrale sont placés de manière efficace auprès de familles choisies dans des paroisses d'Amérique Latine. Les clubs Rotary et Lions en Amérique Latine aident les Tribunaux de Mineurs et de la Famille à trouver des bonnes familles d'accueil. Ils les choisissent en envoyant des travailleurs sociaux professionnels préparer des enquêtes sociales sur les familles candidates, et en plus communiquent de temps en temps au tribunal la situation de l'enfant. Des avocats et des médecins bénévoles du Rotary et du Lions apportent aussi leur aide.

Depuis vingt ans, j'ai le privilège de travailler avec des magistrats de la jeunesse et de la famille au Brésil et plus récemment en Amérique Centrale et au Mexique. Puisque je ne suis ni juge ni avocat, je n'apporte à cette expérience que la perspective d'un non-spécialiste. Cependant, ma collègue du Rotary, Loren Harper et moi tenons beaucoup au bien-être des enfants abandonnés et nous essayons de

travailler en collaboration étroite avec les tribunaux de la jeunesse et de la famille pour trouver des familles d'accueil en Amérique Latine pour certains de ces enfants en bas âge.

En 1997, un accord a été signé qui est le fruit de la vision du Président de Rotary International, Luis Vicente Gay d'Argentine et du Président de Lions International, Augustin Soliva du Brésil. Cet accord faisait appel aux deux clubs les plus grands du monde pour qu'ils travaillent ensemble sur des projets sociaux bénévoles. FAMILLES SŒURS est le premier projet international à recevoir un soutien si large.

Lorsqu'on m'a demandé de préparer un rapport pour des juges de mineurs et de la famille au niveau international, j'avais l'impression que les juges eux-mêmes seraient le mieux à même de comprendre le conflit interne des magistrats latino-américains des tribunaux de la jeunesse et de la famille qui cherchent à transformer une tradition de longue date qui consiste à placer dans des institutions les enfants en bas âge qui ont été séparés de leur famille. Il est important de reconnaître que ce rapport ne prétend pas être une étude complète. Notre collaboration avec des systèmes de justice des mineurs en Amérique Latine a été limitée à relativement peu de juridictions au Brésil, en Amérique Centrale et au Mexique. Nous avons cherché à aider ceux qui souhaitent sincèrement améliorer le sort des enfants en bas âge qui se retrouvent actuellement "parqués" dans des institutions.

Les juges eux-mêmes travaillent avec du personnel spécialisé du tribunal, formé dans des écoles orientées vers la prise en charge institutionnelle des enfants. Même si un juge

décide de trouver des familles d'accueil au lieu de placer les enfants dans une institution, il brave la tâche non négligeable de convaincre son personnel de changer ses réponses habituelles, c'est-à-dire le placement automatique de l'enfant dans une institution.

En Amérique Latine, le juge de la jeunesse ou de la famille est victime d'une tradition tricentenaire. On attend qu'il coopère avec un système énorme d'institutions gouvernementales et privées qui s'occupent d'enfants qui ont été séparés de leurs familles d'origine. Ces institutions reçoivent des fonds très considérables pour "parquer" les enfants dans les institutions. De temps en temps ces institutions se sentent menacées par la vision d'un juge qui souhaite placer les petits enfants chez des familles d'accueil.

Lorsqu'un enfant en bas âge tombe sous la juridiction d'un tribunal de la famille, le plus souvent le personnel du tribunal prépare un ordre judiciaire pour envoyer l'enfant dans une institution. Les interventions du juge sont parfois "contrôlées" par le personnel en raison d'un programme de travail chargé. On n'attend pas qu'il remette en question le document posé sur son bureau pour sa signature. Une fois qu'un enfant est placé dans une institution, il n'est pas facile, même pour un juge, d'assurer la mise en liberté de l'enfant sous tutelle (c'est l'ordre judiciaire que nous souhaitons dans le projet FAMILLES SŒURS).

Les institutions dépendent de l'administration qui dispose de ressources financières et politiques énormes. Bien que les juges soient nommés à la suite d'examen sérieux, et que théoriquement la séparation des pouvoirs existe, le juge n'est pas à l'abri de la pression professionnelle, politique et financière de "ne pas se battre contre le système". Il y a de nombreux emplois et beaucoup d'argent en jeu dans le réseau des institutions.

Sans exception, nous avons trouvé que dans chacun des pays où nous travaillons, les lois sont très explicites quant au droit de l'enfant à une famille d'accueil ("guarda, tutela or cuidado personal") quand la famille d'origine est absente ou inadéquate. Pourtant, aujourd'hui des milliers d'enfants de bas âge institutionnalisés restent "parqués" dans des "orphelinats" dans toute l'Amérique Latine.

La plupart des magistrats de la jeunesse et de la famille savent très bien que l'institution constitue un environnement nuisible pour les enfants en bas âge pendant les années de développement. Qu'est-ce qui fait hésiter les juges des mineurs à agir avec plus de vigueur en faveur de ces jeunes enfants par des placements dans des familles d'accueil appropriées et qui vivent en Amérique Latine?

1. On craint le retour des parents d'origine, bien que ceux-ci puissent avoir passé des mois, voire des années sans même avoir rendu visite à leurs enfants dans l'institution. Beaucoup de petits enfants se trouvent dans un "piège" légal. Puisqu'il y a le nom d'un parent d'origine dans le dossier de l'enfant, même si ces individus n'ont ni répondu aux avis du tribunal, ni visité leur enfant pendant des années, le juge hésite à mettre fin à leurs droits parentaux et à déclarer l'enfant adoptable.

Pour cette raison, nous souhaitons une mesure de garde au début, plutôt que la pleine adoption. Ensuite, des travailleurs sociaux visitent l'enfant de temps en temps pour faire des rapports au tribunal sur son bien-être. Au Brésil, nous avons obtenu une adoption formelle par la famille d'accueil après une année environ de tels rapports dans près de 96% des cas.

2. Les administrateurs des énormes systèmes institutionnels, bien placés politiquement, ont peu à peu, mais d'une façon décisive, assumé des pouvoirs qui appartiennent en réalité au juge, aux termes de la loi. Quand la police trouve un enfant de bas âge sans famille, elle le

consigne au procureur, ou directement à l'institution dans certains pays. Ensuite, un ordre judiciaire est présenté au juge pour qu'il le signe. On attend du juge qu'il l'approuve automatiquement sans jamais rencontrer l'enfant!

Quand je demande aux juges: "Pourquoi signez-vous l'ordre sans plus d'informations?" on me répond parfois: "C'est ce qu'on attend de nous". Pourtant, ces mêmes juges reconnaissent qu'ils sont les seuls à avoir l'autorité légale sur l'enfant séparé de sa famille. Quelquefois les juges semblent hésiter à exercer leur autorité légale.

Cela fait penser au cas d'un tribunal pour mineurs avec beaucoup de personnel dans une grande ville latino-américaine. Un jour, le magistrat responsable du tribunal des mineurs a accepté notre suggestion que les institutions dans sa juridiction soient obligés de communiquer au tribunal tous les trois mois le nombre de visites que chaque enfant recevait de ses proches. On a demandé au personnel du tribunal d'exécuter cet ordre. Trois mois se sont écoulés sans rapports, donc j'ai rendu visite au magistrat pour me renseigner sur cette question. Un représentant du personnel a été convoqué pendant que j'étais là et on lui a rappelé l'ordre du juge. Pour raccourcir une histoire longue, après encore des semaines de retards, un travailleur social du tribunal m'a confié que le personnel n'avait aucune intention d'exiger de tels rapports, malgré l'ordre du juge, parce que, comme elle a dit: "Ces enfants institutionnalisés ont des familles!"

A cause de ces expériences, je suis de plus en plus convaincu que le sens d'identité du juge en tant que grand protecteur de l'enfant pourrait être la clé d'une révolution judiciaire dans toute l'Amérique Latine, ce qui libérerait des milliers de petits enfants pour qu'ils vivent dans des familles d'accueil. C'est en effet le droit de l'enfant aux termes de la loi.

En 1998, la Fondation Rotary a financé le premier Séminaire Judiciaire Interaméricain sur les familles d'accueil, qui a eu lieu à Belo Horizonte au Brésil. Parmi les conférenciers les plus importants étaient le Juge Stephen Herrell et le Juge Leonard Edwards, ont fait part de leurs opinions sur la valeur des soins chez une famille d'accueil plutôt que dans une institution pour les enfants en bas âge.

Quand quelqu'un a demandé à Stephen Herrell, "Qu'est-ce qu'on devrait faire des institutions existantes?", il a répondu: "Il faut les fermer". Un lourd silence a ensuite régné dans la pièce. Il a ajouté: "Un enfant ne devrait pas passer une seule journée sans famille".

En ce qui concerne l'avenir, les généralisations sont difficiles, car chaque juridiction est différente. Les lois des Etats et les traditions locales déterminent la situation du magistrat. Espérons que les juges des mineurs et de la famille pourront influencer la politique publique et convaincre les responsables des Etats et au niveau fédéral des avantages considérables du placement d'un enfant en bas âge dans une famille d'accueil plutôt que dans une institution. Les dirigeants des divers gouvernements pourraient se rendre compte qu'un programme de familles d'accueil revient nettement moins coûteux que les placements institutionnels.

Des occasions d'entrer en contact avec des collègues peuvent être un grand encouragement pour les juges d'Amérique Latine dans la lutte en faveur de l'enfant. C'est un grand plaisir de répondre à l'invitation du Juge Lucien Beaulieu d'offrir aux juges latino-américains des demandes d'adhésion à l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille. Les formulaires de demande ont été reçus avec enthousiasme.

Lloyd Young, membre de l'AIMJF  
Président de: World Community Service,  
District 4580 Rotary International  
E-mail: <newfamilies@attglobal.net>

**AFFAIRE DE JUMEAUX SIAMOIS AUX ÉTATS-UNIS PENDANT LES ANNÉES 1970****Premier Tribunal de District de Pennsylvanie (USA)****Tribunal d'Appel**

Cher Rédacteur,

J'ai reçu la Chronique de décembre 2000 qui a traité la décision dans l'affaire des sœurs siamoises à la Cour Suprême britannique.

Pendant les années 1970, j'ai fait partie d'un comité de trois juges pour entendre une demande d'autorisation pour séparer des jumeaux siamois, qui étaient patients à l'Hôpital pour Enfants de Philadelphie.

Les jumeaux dans notre affaire étaient unis dans la région du thorax. L'un d'eux avait tous les organes d'un enfant normal, alors que le deuxième n'avait que des artères auxiliaires menant au cœur et avait d'autres organes incapables de fonctionner de manière indépendante.

Le témoin principal pour les pétitionnaires était le Dr. Everett Koop, un chirurgien pédiatrique renommé qui est devenu plus tard Médecin Général des Etats-Unis.

Le témoignage a révélé que, si les jumeaux n'étaient pas séparés, les deux mourraient dans l'année, mais si on les séparait, le jumeau qui avait tous ses organes pourrait vivre, mais l'autre jumeau mourrait.

Le comité de trois juges se composait du Juge James L. Stern (maintenant décédé), du Juge Paul Dandridge (maintenant à la retraite), et moi-même. Le tribunal a autorisé l'opération et a dispensé les médecins de toute culpabilité de la mort du jumeau qui allait mourir, mais ne les a pas dispensés de la responsabilité d'éventuelles fautes professionnelles.

Tout comme la Cour Suprême britannique, notre Tribunal a décidé en faveur des droits du jumeau qui allait vivre si les deux étaient séparés.

Face à la science médicale qui développe constamment de nouveaux remèdes et techniques, les tribunaux, à l'avenir, devront faire face à de nombreux problèmes inconnus jusqu'à présent. Voici le défi pour l'avenir.

Avec mes meilleures salutations,

Nicholas A. Cipriani, Juge

**UNE DATE POUR VOTRE AGENDA****LES ENFANTS ET LA GUERRE****SION, SUISSE****du 16 au 20 octobre 2001****CONTACTEZ :**

Institut international des Droits de l'Enfant (IDE)  
Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), Case postale 4176, CH -1950 Sion 4 - Suisse.  
Tél. : (+41) 27 203.73.83; Fax : (+41) 27 203.73.84; Email : [ide@iukb.ch](mailto:ide@iukb.ch)

## LES ENFANTS SOLDATS

L'utilisation répandue d'enfants dans des conflits armés est une des tendances les plus terribles et cyniques dans les guerres d'aujourd'hui. Contraints de devenir des instruments de guerre, de tuer et de se faire tuer, les enfants soldats sont utilisés comme instruments de la haine des adultes.

Aujourd'hui, plus de 300.000 personnes de moins de 18 ans - dont certains n'ont que sept ou huit ans, des filles comme des garçons - prennent part à des hostilités dans plus de 30 pays. Ils sont souvent enlevés d'écoles, de camps de réfugiés ou de leurs maisons. Les filles sont soumises à des abus sexuels et au viol, souvent de façon systématique.

Cependant, le 21 janvier 2000, une démarche très importante a été faite dans l'effort global d'éradiquer l'utilisation d'enfants comme des soldats. Après six ans de négociations difficiles, la communauté internationale a enfin trouvé la volonté publique nécessaire et a consenti à élever le seuil d'âge de 15 ans à 18 ans, pour le recrutement obligatoire ainsi que la participation aux combats.

Le traité a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 mai 2000.

Les raisons à l'arrière-plan de la participation des enfants aux conflits armés - où ils risquent quotidiennement des blessures et la mort - sont nombreuses et variées.

Dans les conflits prolongés - citons les 40 ans de conflit en Colombie, 25 ans en Angola, 20 ans en Afghanistan - le recrutement d'adultes devient de plus en plus difficile, même lorsque des groupes armés sans aucune allégeance aux autorités centrales cherchent à exercer un contrôle total sur les populations civiles régionales. Il arrive que les jeunes s'engagent dans des forces armées ou dans les mouvements de guérilla parce que l'effondrement socio-économique a éliminé toute alternative viable. D'autres sont attirés par une idéologie politique, religieuse ou ethnique.

Peut-être avant tout, c'est parce que les enfants sont plus influençables et se laissent facilement manipuler, qu'ils deviennent des instruments de guerre impitoyables qui ne remettent rien en question. Bon nombre des pires atrocités en Sierra Leone ont été commis par des enfants soldats. En plus, la prolifération des armes légères - qui n'exigent ni force physique, ni expertise technique pour les manipuler - a permis à des enfants de très bas âge de porter et d'utiliser les armes.

## L'ENFANT ET LA GUERRE

L'enfant et la guerre sont deux mots qui ne devraient pas être associés. Le premier est lié aux concepts de l'innocence, la tendresse, les idéaux et l'espoir pour la société. La guerre représente les pires aspects de l'humanité - la violence, les désirs d'expansion et de domination, le manque de respect envers les autres et le chaos.

Malheureusement, les deux mots sont synonymes pour trop d'enfants dans le monde d'aujourd'hui qui doivent vivre la guerre et grandir dans les conditions les plus atroces. Ces enfants sont éduqués par une culture de violence. Nous disposons de lois qui devraient les protéger, qui devraient garantir leurs droits humains et qui devraient nous permettre de mettre fin à l'association des mots enfants et guerre. La triste réalité est que la loi offre peu de protection aux

enfants, qui sont les plus susceptibles de devenir des victimes de guerre.

Le séminaire à Sion en Suisse (voyez la page précédente) prendra en considération l'impact de la guerre sur la vie des enfants. Quant des enfants sont recrutés comme soldats, ils sont souvent responsables d'atrocités qui comptent parmi les pires. Le séminaire se concentrera en particulier sur ce qu'il faut faire avec les criminels de guerre mineurs. Devraient-ils subir un procès au Tribunal Pénal International? Faudrait-il y avoir un Tribunal Pénal International séparé pour enfants? Faudrait-il les traiter comme victimes plutôt que comme criminels? La conférence à Sion (voyez la page 10) tentera de répondre à toutes ces questions. Inscrivez la date dans votre agenda et... Bienvenue !

## **LA PROTECTION DES ENFANTS ET LA COORDINATION EN MATIERE D'ADOPTION INTERNATIONALE.**

**Commission spéciale sur le fonctionnement de  
La Convention de la Haye du 29 mai 1993  
Rapport de la Conférence à la Haye  
du 28 novembre du 1 décembre 2000**

**Oscar d'Amours  
Juge à la Cour du Québec  
Membre du Conseil de L'AIMJF**

Cinquante et un pays avaient délégué des représentants en plus de quatre autres pays invités. S'ajoutaient aux délégués des Etats, les observateurs de treize organisations internationales, dont l'Association des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille.

Essentiellement, les participants ont passé en revue les dispositions de la Convention. Les autorités de ces pays avaient au préalable répondu à un questionnaire qui leur avait été adressé par le secrétariat permanent de la Convention.

Les pays ont partagé leur perception sur l'application de la Convention en plus de prendre conscience et d'échanger sur leur perception comme pays d'origine et pays d'accueil des enfants.

Il est encourageant de constater l'évolution mondiale en regard de l'adoption. Les pays d'origine des enfants ont constaté, par l'application de la Convention, qu'ils devaient prendre conscience que les droits des enfants de leur pays passaient d'abord par une recherche de solution dans leur milieu, soit par des placements dans des familles d'accueil plutôt que dans des institutions et aussi une orientation en regard de l'adoption interne. Ce n'est qu'après avoir fait ces démarches internes que les pays d'origine des enfants pouvaient envisager l'adoption internationale.

Le cheminement parcouru dans cette approche est vraiment extraordinaire. Il est surprenant de constater jusqu'à quel point la Convention, qui a fait l'objet d'observation, est d'un très grand secours pour la protection des droits des enfants.

Le Service social international, qui était observateur à cette session, s'est interrogé sur le financement de l'adoption internationale. Certains pays requéraient des contributions de la part des adoptants et le Service social international a sensibilisé les participants de cette conférence à cette réalité de façon à ce que l'adoption ne devienne pas un commerce et qu'elle demeure un des moyens pour assurer la protection des droits de l'enfant.

Certains participants se sont interrogés sur le fonctionnement actuellement en vigueur en Roumanie et au Guatemala.

L'Unicef et le Service social international ont porté à l'attention des participants de la conférence la situation du Guatemala où le droit des enfants ne serait pas garanti. À titre d'exemple, l'adoption au Guatemala peut être réalisée par des avocats sans qu'il soit nécessaire de faire valider cette décision par une instance judiciaire. Un rapport de l'Unicef est disponible concernant cette situation.

Il faut souligner que le Canada, et plus particulièrement le Québec, a vécu des difficultés avec le Guatemala à la fin des années '70 et début des années '80, ce qui a eu pour effet d'obliger le législateur québécois à voter une loi concernant l'adoption des enfants nés hors de Québec. Ce qui avait incité le législateur québécois à sanctionner cette législation était la situation de l'adoption privée au Guatemala qui avait été dénoncée par les journaux.

De plus, lors de la conférence, le secrétaire général du bureau permanent, M. Van Loon, nous a informé que la Chine avait ratifié dans le

cadre de la rencontre la Convention de 1993 concernant l'adoption internationale.

Bref, une conférence très intéressante, enrichissante et encourageante pour la protection des droits des enfants.

Par ailleurs, je nourris certaines inquiétudes sur le phénomène de l'adoption internationale dans les dix prochaines années. Les pays d'origine des enfants actuels ont pris conscience qu'ils doivent assurer la protection des droits de leurs enfants et de leur destinée. Des organisations de protection des enfants dans chacun des pays sont à se développer et ce pour le plus grand bien de ces enfants. La conséquence bénéfique à l'égard des enfants sera sûrement qu'ils pourront être pris en charge dans leur pays d'origine et aussi peut-être adoptés dans leur pays. La disponibilité d'enfants pour les pays d'accueil sera de plus en plus restreinte. S'il faut se réjouir de cette orientation, il faut aussi craindre qu'un

réseau ou un marché parallèle se développe au profit de ceux qui pourront et voudront financièrement investir pour avoir un enfant.

J'ose espérer que nous pourrions assister à de nouvelles voies qui remplaceront l'adoption traditionnelle que nous connaissons actuellement et ce dans le cadre d'une coopération internationale qui ne nécessitera probablement pas la rupture des liens de filiation mais permettra une prise en charge d'enfants afin de leur permettre d'évoluer et de grandir dans un lien d'appartenance avec leur pays sans qu'il soit nécessaire de les déraciner.

Dans le cadre de notre Congrès de 2002, il y aura peut-être lieu de prévoir un atelier concernant cette réalité et si c'était le cas, je serais preneur.

Salutations amicales,  
OSCAR d'AMOURS

---

#### BASE DE DONNÉES INTERNATIONALE SUR LE TRAFIC ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DE FEMMES ET D'ENFANTS

Le 8 mars 2001, le Projet de Protection a mis sur pied une base de données excellente qui permet aux utilisateurs d'exécuter des recherches complexes, parcourir les données et obtenir des cartes modifiables sur commande, des schémas légaux comparatifs, des tableaux et des diagrammes. La base de données, basée sur Internet, comprend: des textes de lois, des rapports sur les droits humains, des lois internationales, des histoires de survivants, des schémas légaux comparatifs, des cartes, des ressources et des articles d'actualité mis à jour quotidiennement.

Le Projet de Protection est un projet de recherche de cinq ans basé à l'École d'Études Internationales Avancées de Johns Hopkins University, Washington, DC. Le but de ce projet consiste à recueillir et disséminer des informations au sujet de la législation nationale et internationale qui protège les femmes et les enfants du trafic et de l'exploitation sexuelle commerciale.

Site web du Projet de Protection : [www.protectionproject.org](http://www.protectionproject.org)

Les utilisateurs doivent s'inscrire la première fois.

Une fois que vous êtes inscrit(e), votre mot de passe est votre adresse email.

SITE WEB INTERNATIONAL DE LA VICTIMOLOGIE (IVW)

Ministère de la Justice, WODC, Room KO 004

Adresse postale : P.O. Box 20301, 2500 EH La Haye

Adresse pour visiteurs : Koninginnegracht 19, La Haye, PaysBas

Tél: [+31] (0)70 370 6819 / 7436; Fax: [+31] (0)70 370 7948

E-Mail: [information@victimology.nl](mailto:information@victimology.nl); Web: <http://www.victimology.nl>

**PRIX VEILLARD-CYBULSKI 2002**

L'Association Fonds Veillard-Cybulski, a comme but, notamment, de récompenser des travaux particulièrement méritants, sur tout ceux qui apportent une contribution novatrice au perfectionnement des méthodes de traitement des enfants et adolescents et de leur famille en difficulté.

A cet effet, elle a institué **un Prix Veillard-Cybulski**.

**Règles (résumé)**

- Le prix est décerné **tous les 4 ans** à l'occasion du congrès quadriennal de l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF).
- Les travaux des candidats sont remis en **français, anglais ou espagnol**, en quatre exemplaires, avec un résumé de dix pages au plus, à l'adresse de l'Association Fonds Veillard -Cybulski.
- Le prochain prix sera décerné en 2002. Les travaux doivent parvenir au plus tard le 31 octobre 2001. Ils ne seront pas restitués.
- **Le lauréat recevra un prix de Fr.10'000 (dix mille francs suisses)**. Le Comité de l'AFVC détermine, le cas échéant, le montant du second prix. Au cas où des lauréats seraient classés ex -æquo, il serait procédé à un partage entre eux, sans que le montant total des prix ne soit modifié.

Sion, novembre 1998.

**ASSOCIATION FONDS VEILLARD-CYBULSKI**

c/o Institut International des Droits de l'Enfant (IDE)  
Institut universitaire Kurt Bösch (IKB),  
Case postale 4176, CH-1950 Sion 4 - Suisse.  
Tel: (+41) 27-203.73.83; Fax: (+41) 27-203.73.84.  
Email: institut@ikb.vsn.ch

**Conférence Internationale sur la Jeunesse****DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LA JEUNESSE AU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**

**4-6 Novembre 2001**

**TIGERTOPS, CHITWAN, NÉPAL**

Pour des informations supplémentaires, contactez:

Chauyen Lai Shrestha, Secrétaire Général

Conseil International de Coordination de la Jeunesse - Népal, PO BOX-3969, Katmandu, Népal

Tél. - 00977.1.352281; Fax - 00977.1.331964

Email: [chauyen@col.com.np](mailto:chauyen@col.com.np) et [chauyenlai@hotmail.com](mailto:chauyenlai@hotmail.com)

### **BILLET DU TRESORIER**

Au 1.1.1994, la fortune de notre association s'élevait à plus de CHF. 63.000.--. Le 31 décembre 1999, elle était d'environ CHF. 41.500.-- ; donc une diminution de plus de CHF. 21.000.-- !

Ces chiffres mettent évidemment le trésorier en alerte, ce d'autant plus que les efforts fournis par le Bureau dans la recherche de nouveaux membres, seule ressource financière de l'AIMJF, ne sont pas restés vains, puisque les cotisations nationales et individuelles ont passé de CHF. 8.900.--, en 1994, à plus de CHF. 15.000.-- à la fin 1999, soit une augmentation de plus de CHF. 6.000.--.

Hormis quelques petits frais administratifs liés au secrétariat du Bureau, seules les chroniques semestrielles figurent dans la colonne " dépenses " ! La confection et l'envoi de ce document représentent aujourd'hui une somme très importante. En effet, si, en 1994, la facture des chroniques s'élevait à un peu plus de CHF. 2.000.--, elle s'est chiffrée, en 1999, à CHF. 19.000.-- !

Malgré cette augmentation sensible du coût de la Chronique, le nouveau format de 1995 s'impose sans conteste. En effet, la Chronique est la principale source d'information de notre association internationale. De plus elle est, aux dires de tous ceux qui la lisent, remarquable. Ainsi, la volonté ferme du Bureau est de la diffuser partout dans le monde.

Il y a donc lieu de trouver d'autres ressources financières qui permettront de poursuivre notre activité d'information. Je vous propose, chers amis de l'AIMJF, de partir à la recherche de parrains (par exemple, un grand parrain à CHF. 20.000.-- ou 4 ou 5 parrains à CHF. 3.000.-- / 4.000.--, chacun, pendant 2 ou 4 ans, avec pour récompense leur nom ou leur sigle sur la Chronique) et de me le faire savoir. Vous savez aussi que notre Bureau a décidé de former des comités pour augmenter l'efficacité de notre travail. Si vous avez des idées, si vous aimez les contacts et si notre association vous tient à cœur, vous pouvez sans autre faire partie du comité des finances et des adhésions, comité que j'ai l'honneur de présider.

Merci à tous de votre précieuse collaboration et au plaisir de vous lire pour de bonnes nouvelles.

Fribourg/Suisse  
le 27 novembre 2000

Michel Lachat  
Trésorier de l'AIMJF

## LA JUSTICE DES MINEURS : BILAN ET PERSPECTIVES

### SEMINAIRE NATIONAL DE RABAT/MAROC

10 - 11 -12 mai 2001

**Michel Lachat**

Du 10 au 12 mai 2001 s'est tenu à Rabat un séminaire national, dont les buts étaient, en général, d'améliorer la situation de tous les enfants marocains délinquants mais aussi abandonnés ou handicapés et, en particulier, d'apporter les retouches utiles au projet de code de procédure pour mineurs en phase d'être prochainement adopté.

La première journée s'est ouverte par les traditionnelles allocutions officielles du Ministre des Droits de l'homme, du Ministre de la Justice, du Ministre de la Jeunesse et des Sports et du Représentant de l'UNICEF au Maroc, lesquelles ont été suivies de trois exposés d'experts nationaux sur :

- un essai de synthèse de la justice des mineurs au Maroc;
- les nouvelles réformes législatives en matière de justice des mineurs;
- une vue d'ensemble de la justice des mineurs à la lumière des priorités fixées pour la prochaine décennie.

La matinée du vendredi 11 mai a été réservée aux orateurs étrangers, (dont le soussigné qui a,

à l'entame de son intervention, adressé les salutations de l'AIMJF et de l'IDE), venus présenter les principales normes internationales relatives aux droits de l'enfant dans le domaine de la justice et les expériences égyptiennes et belges en matière de justice des mineurs. La Tunisie également invitée à ce colloque a dû déclarer forfait en dernière minute - le professeur Hatim Cotrane ayant eu un empêchement.

Les vendredi après-midi et samedi matin ont été consacrés aux travaux d'ateliers avec les thèmes suivants :

1. réalité et nature de la délinquance juvénile : de la répression à la prévention;
2. pour une justice spécialisée des mineurs;
3. nouvelles réponses à la délinquance juvénile.

Le résultat des trois panels a permis d'élaborer plusieurs recommandations énumérées et commentées par le Procureur de sa Majesté lors de la cérémonie de clôture du samedi après -midi et en présence du Ministre de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de la Femme, de l'Enfance

et de l'insertion des Handicapés, et du Représentant de l'UNICEF au Maroc.

En bref, les recommandations suivantes feront l'objet d'un rapport écrit à Sa Majesté le Roi du Maroc, Mohamed VI :

1. élaborer un texte de loi propre à l'enfant et en conformité avec les normes internationales;
2. fixer l'âge limite de responsabilité pénale de l'enfant à 12 ans;
3. poursuivre les mesures prises en faveur des adolescents au-delà de 18 ans;
4. recourir à la conciliation avant jugement;
5. créer des institutions spécialisées pour mineurs (justice, police avec présence de femmes);
6. augmenter les effectifs des services qui s'occupent des mineurs (justice, police, services sociaux);
7. créer des centres pour jeunes et des " espaces verts " dans les quartiers;
8. responsabiliser toutes les parties liées par le problème des mineurs délinquants ou abandonnés ou handicapés.

Le séminaire de Rabat, d'une intensité rare, a été organisé de façon remarquable, notamment au niveau des horaires et de la prise en charge des conférenciers et des participants par le Ministère des Droits de l'Homme.

Le haut niveau des participants (environ 200), essentiellement des juges, procureurs, avocats, hauts fonctionnaires de police et directeurs d'institutions, a donné lieu à des discussions nourries, intenses et parfois très animées. Il est

apparu que tous ont la volonté ferme d'améliorer le sort des enfants marocains, en particulier ceux qui sont en détention ou abandonnés dans la rue, toutefois, pas à n'importe quel prix!

Il ressort également que le manque de ressources financières ou l'inégalité dans la répartition de celles-ci ne permettent pas de réaliser les " rêves " de tout un chacun. Mais, une prise de conscience commune et une saine collaboration entre tous les ministères concernés apporteront sans aucun doute des résultats tangibles et concrets.

Enfin, il est important de relever que les problèmes de délinquance rencontrés au Maroc sont bien différents de ceux que nous tentons de combattre tous les jours. En effet, plus de 60 % des mineurs détenus en prison le sont pour des affaires de mendicité et de vagabondage!

Un dernier mot sur les relations IDE - Maroc. Un repas a été organisé samedi soir par M. Olivier Degreef, Représentant du Fonds des N.U. pour l'enfance au Maroc (UNICEF), et son épouse, qui ont reçu très officiellement dans leur magnifique propriété M. et Mme Ahmed Ghazali, Secrétaire général du Ministère de la Justice, M. Bertrand Commelin, Conseiller adjoint pour la Coopération Scientifique et Technique de l'Ambassade de France au Maroc, M. le Représentant de l'UNICEF, à Florence (un Anglais dont je n'ai pu retenir que le prénom : Nigel!) et le soussigné, qui a présenté l'IDE à ces personnalités et leur a adressé les salutations d'usage.

Michel Lachat,  
Fribourg, le 15 mai 2001

## **LE TRIBUNAL SOUTIENT LE DROIT D'UN ENFANT DE REFUSER UNE TRANSFUSION DE SANG**

**LEONARD P. EDWARDS**

**Juge du Tribunal Supérieur de Californie**

Cette affaire a été portée devant le Tribunal sur demande de la municipalité de Santa Clara, de la part d'une jeune fille de 14 ans, D.P. L'Avocat Député Municipal James Lewis a représenté le requérant ; William Hardy, Esq. a représenté la jeune fille; et le Substitut du Procureur Général a agi en tant que gardien ad litem pour la jeune fille et ses parents, M. et Mme P., qui ont comparu in propria persona. Les audiences ont commencé le 19 juin 1986 et continué jusqu'à la conclusion de l'affaire, le 1 juillet 1986.

La demande modifiée a allégué que D.P. est soumise aux dispositions de la Section 300(b) du Code des Services Sociaux et des Institutions pour les raisons suivantes:

Un rhabdomyosarcome alvéolaire a été diagnostiqué chez ladite mineur, une forme de cancer pédiatrique qui a un taux de mortalité de 100% sans soins médicaux. Avec le programme intégral de soins recommandé par son médecin, le cancer de la mineure verra une rémission. On peut estimer avec une probabilité médicale raisonnable que la mineur pourrait avoir une chance sur deux d'une guérison complète. Le programme médical intégral exige la possibilité de transfusion de sang et de produits sanguins pendant des phases critiques de cette thérapie; sans cette possibilité de transfusion, il est impossible

d'appliquer le programme de soins dans son intégralité et ladite mineur court le risque d'effets secondaires potentiellement mortels. En plus, ladite mineure et ses parents ont refusé de consentir à l'utilisation de sang ou de produits sanguins pour des motifs religieux. Donc ladite mineure, D.P. est privée des nécessités de la vie.

### LES FAITS

D.P. est la fille âgée de 14 ans de R.P. et C.P. D.P. est une collégienne aux intérêts et aux activités typiques des jeunes de son âge. Il n'y a rien d'inhabituel chez D.P. ou sa famille, sauf dans le contexte des événements des derniers mois.

En avril 1986, on a diagnostiqué chez D.P. un rhabdomyosarcome alvéolaire Phase IV. C'est une forme rare de cancer qui a ses origines dans les muscles. Avec sa famille, elle a commencé à consulter le Dr Smith à l'hôpital pour enfants de Stanford en avril. Depuis le diagnostic du rhabdomyosarcome alvéolaire, elle a passé, avec sa famille, plus de 30 heures à parler de sa maladie et des soins proposés avec le Dr Smith. Le Dr Smith est un expert reconnu dans le diagnostic et le traitement du cancer chez les enfants. Le Dr Smith a recommandé qu'elle participe à une étude intergroupe rhabdomyosarcome III (IRS #III). Il a

informé la famille que c'était le plan de traitement qui offrirait à D.P. les meilleures chances de survie.

Le Dr Smith a témoigné que le plan IRS #III est le programme de traitement le plus avancé pour soigner le rhabdomyosarcome alvéolaire. Il comprend plusieurs choix de combinaisons de traitements connus sous les numéros 34, 35 et 36. Chaque combinaison comporte la chimiothérapie avec de nombreux médicaments (y compris la vincristine, l'adriamycine, l'actinomycine D, et la cytoxane), la radiothérapie et des interventions chirurgicales. Chacun de ces plans exige la disponibilité de sang au cas où le patient aurait besoin de transfusions. Le Dr Smith a informé la famille que chacun des trois plans comporterait forcément des transfusions de sang.

Au moment d'apprendre que les soins proposés comportaient des transfusions de sang, D.P. et ses parents ont communiqué leur refus d'accepter ce genre de traitement.

Ils ont demandé un programme de soins qui ne comportait pas de transfusions. Le Dr Smith a consenti à développer un plan qui n'exige pas de recourir à des transfusions de sang. Ce plan (dorénavant le "plan de traitement modifié") a été accepté par D.P. et ses parents et a été suivi par D.P. pendant plus de 10 semaines jusqu'à présent.

La raison principale du refus de D.P. et ses parents d'accepter les transfusions de sang est d'ordre religieux. Toute sa famille appartient aux Témoins de Jéhovah. Les adhérents de ce mouvement croient qu'il serait contraire à la Parole de Dieu d'accepter une transfusion de sang. Les adhérents citent des passages de la Bible pour soutenir cette conviction, ainsi que des études qui démontrent que les transfusions de sang sont

utilisées trop fréquemment dans le milieu médical et peuvent être dangereuses pour le patient.

D.P. a témoigné qu'elle résisterait à une transfusion de sang par tous les moyens possibles. Elle considérait une transfusion comme une invasion de son corps et donc comparable à un viol. Elle a demandé au tribunal de respecter son choix et de lui permettre de continuer à se faire soigner à l'hôpital pour enfants de Stanford sans transfusions de sang ordonnées par le tribunal. Elle a affirmé qu'elle a fait son choix volontairement et après avoir dûment pris en considération toutes les informations présentées par le Dr Smith. Elle a dit qu'elle exprimait son opinion personnelle et non pas celle de ses parents ou de son avocat.

D.P. a témoigné qu'elle ne veut pas mourir. Elle a participé volontairement au programme de traitement modifié, bien qu'elle ait souffert plusieurs effets secondaires douloureux. Elle est convaincue que le programme de traitement modifié fonctionne et qu'il arrivera à la guérir. Si ce n'est pas le cas, elle est prête à accepter la mort. Elle n'est pas prête à accepter des soins qui pourraient lui offrir une plus grande probabilité de survie si cela signifie qu'elle doit subir des transfusions de sang. Ses parents la soutiennent dans toutes ses prises de position concernant le traitement.

Le Dr Smith a témoigné que le plan de traitement modifié est moins efficace que le plan no. 36 IRS #III. Le plan modifié attaque le cancer moins agressivement que le plan recommandé. On emploie moins de médicaments, dans des plus petites doses et pendant plus longtemps. La radiothérapie est retardée sous le plan modifié.

De plus, il n'existe pas d'études sur l'efficacité du plan modifié. Le Dr Smith a témoigné que D.P. fait actuellement du progrès, mais en ferait plus avec le plan 36 de IRS #III.

Il a indiqué qu'avec le plan recommandé, les chances de survie de D.P. atteindraient peut-être 50%. Il a indiqué qu'avec le plan modifié, il n'était pas en mesure de prédire la probabilité de survie, sauf qu'elle est supérieure à 0% et inférieure à la probabilité de survie avec le plan recommandé.

Le Dr Smith a également indiqué que lui-même et le personnel médical de Stanford étaient venus au Tribunal pour Mineurs pour demander de l'aide. Ils ne sont pas certains de la manière dont il faut soigner D.P. vu ses désirs et ceux de ses parents. Le Dr Smith a témoigné qu'il avait passé beaucoup de temps avec D.P. et sa famille pour expliquer les divers plans de traitement, ainsi que ses droits et ceux de ses parents pour choisir un plan de traitement.

Il a indiqué qu'il avait présenté à D.P. la Charte des Droits applicable à tout patient qui participe à des traitements expérimentaux. Ces droits comprennent le droit du patient de refuser des soins. D.P., ses parents et le Dr Smith ont tous signé un document le 14 avril 1986, avec le post-scriptum suivant:

Nous donnons notre consentement à un traitement selon le plan de traitement IRS 3 tel qu'il a été déterminé par le Dr Smith.

Il est donc évident que D.P. ne peut pas participer à l'expérience médicale décrite dans la Charte des Droits pour les sujets de traitements expérimentaux. Elle se fait soigner depuis dix semaines et n'a suivi aucun des trois plans de traitement (34, 35

ou 36). Néanmoins, le Dr Smith demande s'il peut être autorisé à attaquer la maladie de D.P. d'une manière plus agressive et conforme au plan de traitement IRS III 36, ce qui exigerait des transfusions de sang.

Le Dr John Kernick de Downey, Californie, un expert dans le domaine de l'oncologie, a témoigné qu'il serait possible de soigner D.P. sans recourir à des transfusions de sang. Il a proposé que de tels traitements étaient possibles aux hôpitaux en Californie du Sud. Il a indiqué qu'il ne serait pas irresponsable de la part de D.P. et ses parents de quitter Stanford et de chercher des traitements à Long Beach Memorial Hospital, où elle pourrait se faire soigner sans la nécessité de transfusions de sang. Il était beaucoup moins optimiste à l'égard des chances de survie de D.P. avec le plan de traitement III, et croyait qu'elle avait entre 15% et 20% de probabilité de rester en vie (au bout de cinq ans). Il était d'accord que sa probabilité de survie serait supérieure si elle consentait au plan de traitement IRS#III.

M. et Mme P. ont témoigné qu'ils étaient d'accord avec le choix de leur fille de se faire soigner sans la nécessité de transfusions de sang. Ils ont cité des croyances religieuses ainsi que les dangers auxquels les patients sont exposés, notamment le danger de l'hépatite ou du SIDA à travers de telles transfusions. Ils ont également décrit D.P. comme une personne à l'esprit indépendant. Ils ont affirmé que D.P. a parlé de sa maladie et de son traitement en détail, qu'elle était parvenue à sa décision de ne pas permettre les transfusions de sang après avoir écouté le Dr Smith, et qu'elle s'était tenue à cette décision.

#### DISCUSSION

Il est incontestable que l'intervention de l'État est justifiée lorsque les parents n'assurent plus les soins médicaux adéquats pour leur enfant. Cependant, l'État doit justifier ses actions voir réduire l'autonomie parentale en substituant son jugement à celui des parents.

Le tribunal, entre autres, doit considérer les facteurs suivants: la gravité du mal dont souffre l'enfant ou une forte probabilité que sa santé soit gravement mise en cause; l'évaluation du traitement par la profession médicale; les risques que comportent les soins médicaux pour l'enfant; les préférences des parents et les préférences de l'enfant. À part toutes ces considérations, le souci prépondérant du tribunal est le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant. Voyez In re Phillip B. (1979) 92 Cal.App.3d 796, 802, 156 Cal. Rptr. 48.

D.P. souffre de rhabdomyosarcome alvéolaire Phase IV. Le Dr Smith recommande qu'elle soit soignée par une forme de thérapie agressive, développée par l'Institut National du cancer. Le traitement comporte la chimiothérapie avec plusieurs médicaments, la radiothérapie et des interventions chirurgicales. Tous ces traitements seraient utilisés en combinaison et dans des doses calculées pour attaquer le cancer agressivement pendant 20 semaines, et ensuite pendant une période de 2 ans.

Le taux de survie pour les enfants qui reçoivent ce traitement serait entre 15% et 50%. Les données existantes semblent indiquer qu'un chiffre de 17% serait bien fondé, et le Dr Smith est assez optimiste pour croire qu'avec le programme Phase III, le taux de survie au bout de cinq ans est nettement supérieur. Les considérations préliminaires semblent soutenir ses convictions.

D.P. et sa famille demandent au Tribunal d'approuver un plan de traitement modifié, un plan qui comprendrait des doses de chimiothérapie, de radiothérapie, ainsi que des interventions chirurgicales, mais moins agressif que le programme Phase III et avec des doses plus modérées. Ils ont demandé ce plan de traitement modifié parce qu'ils comprennent (sans être contredits par les preuves disponibles) que le programme Phase III comporte des transfusions de sang pour que D.P. puisse survivre au stress important auquel son corps serait soumis. La famille s'oppose aux transfusions de sang avant tout pour des raisons religieuses, mais aussi parce que la transfusion de sang comporte des dangers inhérents. Enfin, ils croient que le plan de traitement modifié offre de l'espoir pour survivre. Les deux médecins sont d'accord que le plan modifié pourrait très bien être efficace pour soigner D.P., mais serait moins efficace que le programme Phase III. Personne n'est en mesure de faire une comparaison exacte entre le plan modifié et le plan Phase III.

Les deux parents ont témoigné qu'ils soutenaient la décision de leur fille de refuser des traitements avec transfusions de sang. Leur soutien était ferme, basé sur leur amour envers leur fille et leur respect de sa décision. Il ne semblait pas qu'ils avaient persuadé D.P. de prendre cette position ou qu'ils la soutiendraient moins si elle choisissait d'accepter les transfusions de sang. Le Tribunal considère le point de vue des parents comme important, mais pas déterminant pour décider quel programme de traitement il faut choisir.

Le Tribunal est de l'avis que les désirs de D.P., s'ils représentent l'expression d'une jeune personne mûre, sont à considérer sérieusement. Si elle était un adulte (âgée de

18 ans ou plus), on ne remettrait pas en question son droit de refuser des soins médicaux, même des soins dont l'absence mettrait immédiatement fin à sa vie. Bouvia v. Superior Court (1986) 179 Cal.App.3d 1127.

D'autre part, si elle était une nouveau-née ou une enfant de bas âge, le Tribunal serait obligé de la mettre sous tutelle. Ce Tribunal a souvent été appelé par un hôpital lorsqu'un bébé nouveau-né était condamné à une mort immédiate sans transfusion de sang. Dans ces cas-là, les parents avaient refusé le traitement pour les mêmes raisons religieuses citées par D.P. et sa famille dans cette affaire. Le Tribunal n'a jamais hésité à ordonner des transfusions de sang pour sauver le bébé dans ces cas-là. La décision se base sur le sort rapide et certain qui attend le bébé, sur le fait qu'aucun traitement alternatif n'est disponible, et sur le fait que le bébé est incapable de se prononcer.

D.P. n'est ni une adulte, ni une enfant de bas âge. La mesure dans laquelle le Tribunal respectera ses souhaits dépend de sa maturité, la cohérence de ses opinions, et si son intérêt supérieur est servi en respectant ses désirs.

Pendant les vingt dernières années, les droits des enfants se sont étendus de façon spectaculaire. Dans l'affaire In re Gault (1967) 387 U.S. 1, La Cour Suprême a reconnu que les enfants jouissent de la protection de la Constitution lorsqu'ils sont accusés d'actes délictueux qui pourraient entraîner la privation de liberté si leur culpabilité est prouvée. Dans un milieu différent, le Juge Douglas a reconnu l'importance de la voix de l'enfant lorsqu'on considère des questions relatives à l'éducation.

Dans les cas où l'enfant a suffisamment de maturité pour exprimer des désirs qui pourraient contredire les désirs d'autres, il serait une atteinte aux droits de l'enfant de permettre une telle imposition sans chercher à recueillir son point de vue. Wisconsin v. Yoder (1972) 406 U.S. 205, 92 S.Ct. 1526, 32 L.Ed. 15 (Douglas, J., opinion contraire).

La loi californienne a élargi considérablement la mesure dans laquelle un mineur peut influencer des décisions importantes qui ont un impact sur sa vie.

Les mineurs mariés et les mineurs dans les forces armées peuvent donner leur consentement à tout traitement hospitalier, médical ou chirurgical. (Code Civil, sections 25.6 et 25.7.) "Le droit du mineur à consentir aux traitements médicaux: Un corollaire du droit constitutionnel à la vie privée." 48 Southern California Law Review 1417 (1975).

Une mineure célibataire et enceinte peut consentir "à des soins hospitaliers, médicaux et chirurgicaux liés à la prévention et au traitement de la grossesse". Ceci comprend le droit de consentir à un avortement. Ballard v. Anderson (1971) 4 Cal. 3d 873, 884. L'État n'a pas le droit d'exiger le consentement des parents pour un avortement, sans une justification suffisante pour une telle restriction. Planned Parenthood of Central Missouri v. Dayforth (197) 428 U.S. 52, 76. Tout mineur peut s'absenter de l'école pour des soins médicaux, y compris l'avortement, et les écoles n'ont aucune obligation d'en informer les parents. 66 Ops.Atty.Gen. 299.

À l'âge de 12 ans, un mineur a le droit à entreprendre toutes les actions suivantes sans le consentement des parents:

1. Demander des soins psychiatriques (Code Civil section 25.9);
2. Demander un diagnostic ou des traitements pour toute infection ou maladie contagieuse (Code Civil section 34.7);
3. Demander des soins et des conseils suite à un viol (Code Civil section 34.8);
4. Demander des soins suite à une agression sexuelle (Code Civil section 34.9);
5. Demander des soins pour des abus de drogues ou d'alcool (Code Civil section 34.10);
6. Opposer son veto à une procédure pour l'enlever à la garde de ses parents (procédure qui relève du Code Civil section 232). (Code des Services Sociaux et des Institutions section 366.25).

À l'âge de 14 ans, un mineur a le droit à entreprendre toutes les actions suivantes sans le consentement des parents:

1. Faire une demande d'autonomie. Il y a toutefois des restrictions prévues par la section 64 du Code Civil. (Voyez Code Civil section 60, et. seq.);
2. Demander la nomination d'un gardien (Code des successions, section 1510). Si le Tribunal détermine qu'une tutelle est nécessaire ou qu'elle convient" le droit d'un mineur âgé de 14 ans de faire nommer le tuteur de son choix devient absolue si la personne en question est appropriée. Cette décision prévaudra sur les objections d'un parent. (Guardianship of Kentera (1953) 41 Cal.2d 639);
3. Chercher des soins médicaux sans être soumis à la loi qui oblige les médecins à dénoncer les mauvais traitements d'enfants. Planned Parenthood Affiliates of California v. Van de Kamp (le 21 mai 1986) 226 Cal.Rptr. 361.

Un mineur peut avoir une voix importante dans une dispute entre les parents sur la garde du mineur. Code Civil section 4600, 4602; In re Marriage of Rosson (1986) \_\_\_\_ Cal.3d \_\_\_\_, et peut avoir la possibilité de choisir son avocat dans des affaires de garde. Akkiko M. v. Superior Court (1985) 163 Cal.App.3d 525.

L'émergence du droit de l'enfant de prendre des décisions ou de participer à la prise de décisions constitue une reconnaissance que l'enfant est une partie intéressée avec des intérêts importants, au sujet desquels il devrait avoir le droit de se prononcer.

Il y a plusieurs raisons pour cet octroi de pouvoir à l'enfant. Dans certaines situations, il s'agit d'une reconnaissance que l'enfant devrait avoir la responsabilité de certaines décisions avant d'atteindre l'âge de la majorité. Dans bien des cas, il s'agit de reconnaître que les parents auraient pu échouer et que l'enfant a besoin de pouvoir veiller à ses besoins malgré l'inaction des parents. Il s'agit quelquefois d'une reconnaissance que certaines questions sont privées et personnelles et sont mieux abordées par l'individu le plus touché, même si celui-ci n'a que 12 ou 14 ans.

Le Tribunal est parvenu à la conclusion que D.P. est une mineure suffisamment mûre pour que ses désirs soient sérieusement pris en considération lors de toute prise de décision qui la concerne. Le Tribunal a été très impressionné par l'intelligence, le sang-froid et la vigueur de cette jeune fille de 14 ans. Il se peut qu'elle a été accablée par la découverte qu'elle avait une forme mortelle de cancer, par les consultations au cours desquelles on a décrit en détail les probabilités de vie et de mort, et par la découverte qu'elle devrait prendre en

considération ses convictions religieuses en choisissant un programme de traitement. Néanmoins, c'était une jeune personne mûre qui est venue au tribunal pour témoigner. Elle semblait avoir considéré clairement la tâche difficile qu'elle entreprenait. Elle avait participé à toutes les consultations, consenti à un plan de traitement, développé une philosophie cohérente de la façon dont elle affrontait ce défi médical en tant qu'être humain, et elle est venue au tribunal avec la requête poignante: respectez ma décision.

Étant donné les faits de cette affaire, le Tribunal respectera la demande de D.P. et n'ordonnera pas un plan de traitement qui la soumettrait à de nombreuses transfusions de sang.

En plus de sa maturité, D.P. a fourni des justifications suffisantes pour sa décision pour que le Tribunal la respecte. Elle subirait des dégâts spirituels, psychologiques, moraux et émotionnels si elle devait se soumettre à un plan de traitement avec des transfusions de sang. Le Tribunal respectera son choix de plan de traitement.

Le Tribunal aurait pu parvenir à la même conclusion pour des raisons différentes. La requête demande que la mineur soit mise sous la tutelle du tribunal et recommande de prendre la mesure suivante:

Que la mineur soit obligée de participer au programme conventionnel de thérapie pour le rhabdomyosarcome alvéolaire qui comprend la chimiothérapie avec

vincristine, adriamycine, actinomycine D, et cytoxan, la radiothérapie, ainsi que des transfusions qui peuvent contenir du sang ou des produits sanguins, sous l'administration du Dr Stephen D. Smith, Professeur Associé de Pédiatrie à l'hôpital pour enfants de Stanford.

Il n'est pas sûr qu'un tel ordre pourrait être mis en œuvre. Selon les témoignages, il est clair que D.P. et ses parents pourraient quitter l'hôpital pour enfants de Stanford avant le début d'un tel programme agressif de traitement. Il est également pas certain qu'un tribunal ait le pouvoir de la faire rester à Stanford contre sa volonté. Serait-elle enfermée à clef dans une pièce à l'hôpital? Lui donnerait-on un sédatif chaque fois qu'une transfusion sanguine sera nécessaire, puisqu'elle a déclaré qu'elle résisterait à toute tentative de faire des transfusions? Cette situation continuerait-elle pendant des semaines, voire pendant des mois?

Le Tribunal doute qu'il soit possible de prendre des mesures qui rendrait possible des thérapies forcées pendant une longue période. Le Tribunal doute également que l'hôpital pour enfants de Stanford participe à un tel programme coercitif. Une telle décision aurait des conséquences défavorables pour le système des tribunaux, pour l'hôpital, pour D.P. et sa famille, et pour ceux dans la communauté intéressés par le traitement du cancer.

**La demande modifiée est rejetée.**

## LE CONGRÈS MONDIAL DE 2001 SUR LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Bath, Angleterre, du 20 au 22 septembre 2001

Patronage : H.E. Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

### **Introduction...**

Le Congrès Mondial sur le Droit de la Famille et les Droits des Enfants et des Jeunes réunit des avocats, des juges, des professionnels de la santé, des personnages politiques, des représentants de communautés et de gouvernements, des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des représentants du secteur privé et du milieu commercial qui partagent un souci commun : les droits de l'enfant.

L'objectif principal du Congrès consiste à développer des solutions qui profitent directement aux êtres spécialement vulnérables et défavorisés, en particulier les enfants et les jeunes.

Le Congrès Mondial a lieu chaque quatre ans pour évaluer les développements dans la législation, la politique gouvernemental et dans les domaines professionnels proches qui ont un impact sur la protection des enfants.

En 1992, le premier Congrès Mondial à Sydney a mis en évidence le besoin de développer des modèles législatifs et des méthodes pour faire respecter la loi, afin de soutenir les actions communautaires contre l'exploitation sexuelle des enfants.

En 1997, le deuxième Congrès Mondial à San Francisco a mis en marche un débat au sujet du développement de codes de pratique qui auraient force de loi et qui cibleraient les entreprises nationales et internationales, afin de prévenir l'exploitation d'enfants par le travail.

En 2001, on attend comme résultat du Congrès, qu'un réseau formel et mondial de défenseurs d'enfants soit mis en place pour défendre, protéger et soutenir les enfants du monde.

Si vous vous sentez en mesure s'apporter une contribution pour sensibiliser la public sur ces questions, veuillez vous inscrire et venir au Congrès.

### **Objectifs et Motivation du Congrès**

Le thème général du Congrès Mondial de 2001 sera: "**La Coopération Internationale pour la Protection des Enfants**".

Un but important du Congrès est la création d'un réseau international d'avocats et professionnels associés qui travaillent pour assure la protection des enfants. Ce réseau aura le nom de: "Réseau International pour la Protection des Enfants".

En tant que défenseur des enfants, le Réseau, en coopérant avec les organisations professionnelles locales, représentera des enfants ou facilitera la représentation d'enfants dans des affaires marquantes où le résultat est susceptible d'influencer la protection des enfants en général. Il assurera également des systèmes de représentation pro bono pour enfants dans des cas où il en résulterait autrement des injustices graves.

Le rôle de formation du Réseau comprend les fonctions suivantes:

- contribuer à la formation d'avocats, juges et administrateurs pour la mise en pratique de la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant, les Conventions de la Haye sur les Enfants et d'autres conventions pertinentes;
- préconiser et encourager la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux pour la protection de l'enfance et l'adoption de lois et de politiques favorables aux enfants;
- en utilisant les médias, créer un climat favorable au changement en suscitant l'intérêt public et la volonté politique nécessaires;
- en collaboration avec d'autres organisations, aider à la formation de journalistes et d'autres représentants des médias pour qu'ils présentent mieux les droits de l'enfant et les questions pertinentes, et d'une manière plus appropriée et sensible; et
- chercher activement à faire partie d'un forum international en apportant son point de vue et ses connaissances de façon appropriée.

Le Congrès aura les quatre thèmes suivants:

**(a) Donner la parole aux enfants et aux jeunes eux-mêmes**

Il s'agit ici du dilemme : autonomie de l'enfant, protection des enfants. Un enfant peut-il refuser un traitement médical qui est pour son bien? Une adolescente de 17 ans peut-elle décider de devenir prostituée? Quand et comment devrait-on prendre en considération les désirs des enfants lors de disputes familiales? Pour rendre plus efficace le traitement de ce thème, on propose un Forum pour la jeunesse, où des propositions pour des actions futures seront élaborées.

**(b) Les instruments internationaux pour la coopération**

Ce thème explorera les traités internationaux et les conventions déjà en vigueur qui visent à protéger les droits de l'enfant, y compris la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant, les Conventions de la Haye sur l'Enlèvement des Enfants, l'Adoption Internationale et la Protection des Enfants. Il y a aussi des conventions régionales en Europe, Afrique et en Amérique qui seront prises en considération.

**(c) L'Impact des Changements Sociaux sur le Droit de la Famille**

Ce thème concernera les changements de mode de vie, de technologie et la mobilité internationale qui ont eu un impact sur le droit de la famille. Les sujets dans cette catégorie devraient être d'un intérêt spécial pour les spécialistes. Entre autres, on traitera: les litiges internationaux dans le droit de la famille; la division de la propriété; les structures familiales avec des couples du même sexe et celles avec un seul parent; les moyens de s'occuper des communautés de migrants et la diversité culturelle; le paiement de pensions alimentaires au niveau international; et les changements vers des formes non-possessives des relations entre les parents et les enfants dans certains pays.

**(d) La Protection de la Dignité Humaine des Enfants**

Ceci est un thème de portée considérable. On traitera des questions comme le travail des enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie. On s'occupera également des droits des enfants dans les procédures judiciaires, y compris les procès pénaux.

---

Si vous êtes intéressé(e) à venir à cette conférence, voyez les détails à la page 27.

**LE DROIT DE LA FAMILIE ET LES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES**

**du 20 au 23 septembre 2001 à Bath, Angleterre**

Il y aura quatre thèmes:

- (a) Donner la parole aux enfants et aux jeunes eux-mêmes
- (b) Les instruments internationaux pour la coopération
- (c) Le droit de la famille et les changements sociaux
- (d) La protection de la dignité humaine des enfants

Pour des informations supplémentaires contactez:

2001 World Congress Secretariat,  
PO Box N399, Grosvenor Place, Sydney NSW 1220, Australie  
Tel : +61 (0) 2 9252 1635; Fax : +61 (0) 2 9241 5282

E-mail : [capcon@ozemail.com.au](mailto:capcon@ozemail.com.au)

L'adresse Internet du Congrès Mondial est: <http://lawrights.asn.au/>

**CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME**

La discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance liée à ces phénomènes

du 31 août au 7 septembre 2001

DURBAN, AFRIQUE DU SUD.

Informations sur la Conférence Mondiale : sur le site Internet de la OHCHR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme: [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch))

Ou contacter:

Laurie S. Wiseberg  
Room 4-025 OHCHR, Palais Wilson, Genève  
Adresse postale: OHCHR, Palais des Nations, CH 1211 Genève 10, Suisse  
Tél. (41-22) 917-9393; Fax. (41-22) 917-9050  
Email : [lwiseberg.hchr@unog.ch](mailto:lwiseberg.hchr@unog.ch)

## CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME

### UNIS CONTRE LE RACISME: EGALITE, JUSTICE, DIGNITE

La Conférence mondiale contre le racisme se concentrera sur les étapes orientées vers l'action et les étapes pratiques pour éradiquer le racisme, y compris les remèdes efficaces. La Conférence mondiale sera une occasion unique et importante de créer une nouvelle vision du monde pour les combats contre le racisme au 21ème siècle.

Au lieu de laisser la diversité de la race et des cultures devenir un obstacle au développement humain et aux échanges entre les hommes, nous devons recentrer nos conceptions, discerner dans une telle diversité le potentiel d'enrichissement mutuel et prendre conscience du fait que l'interaction entre les grandes traditions de la spiritualité humaine offre les meilleures perspectives pour la sauvegarde de l'esprit humain même.

#### Objectifs

- d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale, de réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et de trouver les moyens de les surmonter;
- d'étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre la discrimination raciale;
- de sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme et ses conséquences;
- de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à

combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

- d'analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme;
- de formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- d'élaborer des recommandations concrètes pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources, financières et autres, dont elle a besoin pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

#### L'ordre du Jour

Le Comité préparatoire a décidé, sans procéder à un vote, que les thèmes ci-après seraient inscrits à l'ordre du jour provisoire de la Conférence :

1. Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
2. Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

3. Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

4. Recours utiles, voies de droit, réparation, [mesures d'indemnisation]\*

5. Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.

\*on constate déjà des tensions, comme le démontre les commentaires suivants sur la question de "dédommagement" *Le Rédacteur*

a) déclaration du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : "Les délégations du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États acceptent la mise entre crochets au point 4 des mots "mesures d'indemnisation", étant entendu que, dans ce contexte et à la lumière de la suite de la discussion, ils se réservent le droit de réexaminer ce point";

b) déclaration du Groupe des États d'Afrique : "Le Groupe des États d'Afrique ne voit pas la nécessité de mettre entre crochets les mots "mesures d'indemnisation" au point 4 de la décision, compte tenu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents et des résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, y compris celles adoptées à la cinquante-sixième session de la Commission. Le Groupe des États d'Afrique a néanmoins accepté cette mise entre crochets afin de faciliter l'adoption des thèmes de la Conférence mondiale. Le Groupe des États d'Afrique tient à souligner qu'aux réunions du Groupe de travail intersessions et autres réunions préparatoires de la Conférence, il continuera comme d'autres délégations à appuyer l'insertion des mots "mesures d'indemnisation" au point 4 de la décision. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme la conclusion selon laquelle la mise entre crochets ne peut en aucune façon avoir

pour effet de rouvrir la discussion sur d'autres parties du point 4, sauf les mots mis entre crochets";

c) déclaration de l'Arménie : "L'Arménie déclare qu'elle émettra des réserves si, au point 4, les mots "mesures d'indemnisation" sont mis entre crochets";

d) déclaration de Cuba : "Cuba s'associe à la position du Groupe des États d'Afrique et estime que la mise entre crochets des mots "mesures d'indemnisation" est inacceptable et contraire à l'article 6 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'à la résolution 1999/33 de la Commission des droits de l'homme, adoptée sans vote";

e) déclaration d'Israël : "Israël fait sienne la position exprimée par l'ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom du Groupe des États d'Europe occidentale en ce qui concerne les thèmes à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale";

f) déclaration de la République arabe syrienne : "La délégation syrienne fait sienne la position du Groupe des États d'Afrique concernant les thèmes

à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale".

**LA HAUT COMMISSAIRE DES DROITS DE L'HOMME  
ÉTABLIT UN GROUPE DE PERSONNES ÉMINENTES  
POUR ÉLABORER UNE VISION D'UN AVENIR SANS RACISME**

**Le 28 juin 2001**

Plusieurs éminentes personnes des milieux politique et intellectuel se réunissent sous le patronage de Nelson Mandela pour donner un aperçu d'une vision d'un XXI<sup>e</sup> siècle sans racisme, a annoncé aujourd'hui le Haut Commissaire des Droits de l'Homme.

De Mikhaïl Gorbatchev à Jimmy Carter et les lauréats Nobel Elie Wiesel et Oscar Arias, plus de 20 personnalités qui ont marqué le cours de l'histoire contemporaine ont répondu à l'appel du Haut Commissaire à "forger un véritable sens de vision et de but commun dans la lutte pour l'harmonie et la tolérance raciales".

Les membres de ce groupe ont parlé constamment et clairement en faveur de la tolérance, la valeur de la diversité et le mérite de tirer des leçons du passé pour construire un avenir meilleur", a affirmé Mme Mary Robinson (ancienne Présidente irlandaise) à Londres en annonçant l'établissement du Groupe de personnalités éminentes.

Mme Robinson a souligné l'apport attendu du groupe pour des qualités de direction et d'inspiration avant et après la Conférence

Mondiale contre la Racisme à la fin d'août. La Haut Commissaire, également Secrétaire Générale de la Conférence, qui aura lieu à Durban, Afrique du Sud, a déclaré que le Groupe "placera le débat à un niveau plus élevé de sensibilisation morale et se concentrera sur les valeurs des rapports entre êtres humains et la façon dont on s'entend les uns avec les autres".

"Le groupe est une expression de l'alliance mondiale contre le racisme qui est en train de se développer dans de la société civile. Avant, pendant, et après la conférence de Durban, je crois qu'il peut servir à construire la masse critique de soutien nécessaire pour enfin éradiquer les fléaux du racisme et de l'intolérance. Ces personnes se sont réunies très vite et avec beaucoup d'enthousiasme parce qu'elles croient aux capacités inventives, créatives et morales prêtes à être libérés lorsque nous nous rendons compte que nous faisons partie d'une seule grande famille humaine".

Des membres du groupe se réuniront à Genève le 2 et le 3 août pour la dernière réunion préparatoire avant la Conférence Mondiale.

## GROUPE DE PERSONALITES ÉMINENTES

### Patronage :

- Nelson Mandela, Ancien Président d'Afrique du Sud

### Membres:

- Martti Ahtisaari, Ancien Président de Finlande
- Oscar Arias, Ancien Président de Costa Rica
- Patricio Aylwin Azócar, Ancien Président de Chili
- Soheib Bencheikh El Hocine, Grand Mufti à Marseille
- Jimmy Carter, Ancien Président des États-Unis d'Amérique
- Prince El Hassan de Jordanie
- Cardinal Roger Etchegaray
- Gareth Evans, Ancien Ministre des Affaires Étrangères d'Australie
- Vigdís Finnbogadóttir, Ancien Président d'Islande
- Mikhaïl Gorbatchov, Ancien Président de l'URSS
- I.K. Gujral, Ancien Premier Ministre de l'Inde
- Dr. Najima Heptulla, Président de l'Union Interparlementaire
- Coretta King, (Veuve de Martin Luther King)
- David Lange, Ancien Premier Ministre de Nouvelle Zélande
- Kuett Ketumile Masire, Ancien Président du Botswana
- Federico Mayor, Ancien Directeur-Général de l'UNESCO
- Rigoberta Menchu, Prix Nobel de la Paix
- Chef Rabbi Jonathan Sacks, United Hebrew Congregations of the Commonwealth
- Dr. Nafis Sadik, Ancien Directeur Administratif du Fonds des Nations Unies pour la Population et Représentant Spécial du Secrétaire Général pour la Conférence Mondiale contre le Racisme
- Mario Soares, Ancien Président du Portugal
- Elie Wiesel, Survivante de l'Holocauste et lauréate du Prix Nobel

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE**

**XVI CONGRÈS MONDIAL**

**MELBOURNE, AUSTRALIE**

**du 26 au 31 octobre 2002**

**LE THÈME**

Le thème central de la conférence est “*Faire les liens.*” La structure du système juridique dans lequel les enfants, les jeunes et les familles peuvent se retrouver impliqués fait depuis longtemps l’objet d’un débat international. Du point de vue de certains, ce système paraît fragmenté et trop complexe. (ii)

Dans de nombreuses juridictions, la polémique (iii) sévit sur le manque d’une application coordonnée, accessible et rapide des lois sur la protection de l’enfance et de la jeunesse, et sur la famille. Il nous reste beaucoup à réfléchir et à apprendre les uns des autres.

Cette Conférence cherche à offrir l’occasion de forger les liens:

Entre les tribunaux de nombreuses nations qui prennent des décisions judiciaires sur les mêmes problèmes.

Entre les tribunaux et les communautés où ils travaillent.

Entre les agences qui travaillent dans les tribunaux et avec les tribunaux.

---

**SOUS-THÈMES:**

(i) 100 Ans de Justice des Mineurs

On propose dans cette section d’aborder des questions comme l’âge minimum de responsabilité pénale; les connaissances acquises sur la criminalité juvénile et les sanctions; les tribunaux pour mineurs spécialisés dans la drogue; une démonstration des initiatives positives de tous les coins du monde pour mettre sur pied des programmes de réhabilitation pour la jeunesse.

(ii) Les enfants dans des Circonstances vulnérables

Sous-thèmes:

Requérants d’asile

Les enfants qui font l’objet de sanctions

Avant le procès

Détention préventive

Détention pour des raisons de santé mentale

Les enfants enlevés

Les enfants hors du foyer

(iii) La prise de décisions judiciaires dans le cadre du droit portant sur l'enfance, la jeunesse et la famille

Divers modèles de systèmes de tribunaux unifiés: une analyse critique des aspects positifs et négatifs. Qui profite le plus du tribunal unique – les avocats, les tribunaux, le gouvernement ou les enfants et leurs familles? Et les questions de juridiction et de procédure? Des procédures différentes pour les audiences au tribunal: une étude comparative de l'approche inquisitoriale et de l'approche de la procédure contradictoire à l'égard de la protection des enfants et les litiges relevant du droit privé qui portent sur les enfants.

(iv) La communauté qui nous entoure  
Qui est la communauté qui entoure le système de tribunaux pour les enfants, la jeunesse et la famille? Quel rôle la communauté joue-t-elle ou devrait-elle jouer? Si les liens entre la communauté et le système juridique font mieux fonctionner le système, que fait-on pour le mieux les établir et maintenir? Ces liens ont-ils une signification différente dans des systèmes judiciaires différents?

(v) La participation de l'enfant

Les risques, les avantages et les limitations de la participation des enfants dans la prise de décisions qui les concernent. Dans quelle mesure

organismes judiciaires devraient-ils être familiarisés avec le développement de l'enfant, la psychologie, les théories des sciences sociales, les données pertinentes provenant des recherches cliniques, les accords internationaux sur les droits de l'enfant? Quel est le meilleur modèle pour la représentation des enfants dans les procédures de droit familial/pénal?

Ce que le Congrès espère réaliser

- Faciliter les liens et la communication entre la communauté internationale des juges et magistrats et les divers spécialistes qui travaillent dans les domaines du droit des mineurs et du droit de la famille, afin d'améliorer et d'échanger des connaissances et des nouvelles découvertes.
- Par la communication, et par des débats et des échanges d'idées dans un forum international, développer des meilleures pratiques et principes dans le droit portant sur les enfants, les jeunes et la famille.

Pour poursuivre les objectifs ci-dessus, et sous les auspices de l'Association Internationale de Magistrats de la Jeunesse et de la Famille, un nombre de tribunaux en Australie et en Nouvelle-Zélande se sont mis d'accord pour organiser ensemble le Congrès Mondial du 26 au 31 octobre 2002 à Melbourne, Australie.

Pour des informations supplémentaires contactez:

M. Danny Sandor  
Chief Justice's Chambers, Family Court of Australia  
P.O. Box 9991, Melbourne Vic. Australie 3001.  
Tél: +61 3 8600 4360 ; Fax: +61 3 8600 4350  
Email: [Danny.Sandor@familycourt.gov.au](mailto:Danny.Sandor@familycourt.gov.au)

## MELBOURNE

### CAPITALE CULTURELLE, SPORTIVE, GASTRONOMIQUE ET CAPITALE DU SHOPPING D'AUSTRALIE.

Nous attendons avec plaisir de vous accueillir dans notre ville de Melbourne pour le Congrès et l'Assemblée Générale de l'Association des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille en 2002.

Melbourne, maintenant la deuxième ville de l'Australie par la taille, est la capitale de l'État de Victoria, le plus compact d'Australie continentale. Ici on peut goûter à la véritable expérience australienne à une heure du centre ville - une promenade le long de la plage, une rencontre avec des koalas et des kangourous, suivie d'une dégustation de grands crus dans les domaines viticoles avant le retour en ville pour une visite au théâtre.

Melbourne, métropole vivante et moderne, a été colonisée par les Européens en 1835, mais était, pendant environ 50000 ans avant cette époque, la patrie de la population indigène (connue sous le nom de Kooris). En 1848, la grande ruée vers l'or attira l'attention du monde sur Melbourne et une période de grande prospérité s'ensuivit. Avec l'arrivée dans la cité de grands industriels, de banquiers, ainsi que des premiers artistes du pays, Melbourne a incarné très tôt une certaine idée d'une Australie cosmopolite et urbaine, baignée d'une culture très européenne. Melbourne devint le centre de l'activité commerciale, le siège du Gouvernement et c'est ici que fut fondée La Fédération australienne en 1901. Quand ils tracèrent leurs plans de la ville, les fondateurs veillèrent à ce qu'elle soit spacieuse. Aujourd'hui, la grandeur des parcs et jardins du 19ème siècle, surtout ceux du centre, est réputée dans le monde entier. Le grand calme qui y règne a même attiré la

faune locale et on peut souvent y observer une multitude d'oiseaux et d'animaux. Avec ses grands boulevards bordés des manoirs victoriens, ses lampadaires début de siècle, et ses passages couverts, il flotte encore aujourd'hui des réminiscences d'Empire britannique dans la cité. Cette Melbourne pittoresque coexiste pourtant avec un paysage urbain moderne, avec ses gratte-ciel et une architecture contemporaine éblouissante.

Melbourne accueille le meilleur en matière d'art, de design et de théâtre contemporain. Entre les grands festivals et manifestations culturelles et les expressions artistiques les plus variées que l'on peut observer dans les rues de Melbourne, cette Ville des Arts est le leader de l'activité culturelle de la région Asie Pacifique. Par ailleurs Melbourne est la plaque tournante pour la restauration, les manifestations sportives et le shopping. Ici c'est un paradis pour les amateurs de shopping, avec ses anciennes galeries couvertes, ses boutiques de créateurs, et ses marchés victoriens, il est difficile de ne pas trouver ce que l'on souhaite.

Les habitants adorent le sport aussi – c'est ici que se déroulent le Ford Australian Open, tournoi international de tennis, le Grand Prix de Formule 1, et la course de chevaux "the Melbourne Cup" – des événements de réputation mondiale donnant à Melbourne le nom - de capitale des Événements.

Melbourne, compte 3,2 millions d'habitants qui proviennent d'une multitude d'origines différentes. Pour découvrir la ville et mieux connaître les communautés ethniques, il faut se

promener à pied ou prendre le fameux tramway tout en essayant en route un ou deux de ses 4,000 restaurants et cafés. Car on apprend vite dans la cité que manger est un des grands plaisirs de l'existence!

Melbourne est une ville de contrastes, raffinée mais bizarre, ancienne mais contemporaine. Melbourne respire une diversité unique, une

vitalité et une ambiance qui la rangent parmi les grandes villes du monde.

Elue ville offrant la meilleure qualité de vie au monde, Melbourne veille à ne pas faillir à sa réputation.

Ne manquez pas votre opportunité d'une véritable aventure australienne!

Pour une brochure en couleurs sur Melbourne et des informations touristiques contacter:  
Melbourne Convention and Marketing Bureau, European Office  
42a Packhorse Road, Gerrards Cross, Bucks SL9 8EB, Grande-Bretagne  
Tel + (44) (0) 1753 481540; Fax + (44) (0) 1753 481600  
Email: [106465.556@compuserve.com](mailto:106465.556@compuserve.com) Website: [www.mcmb.com.au](http://www.mcmb.com.au)

**Mentionnez que vous avez l'intention d'assister au Congrès a Melbourne en 2002.**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE**

**XVI CONGRÈS MONDIAL**

**MELBOURNE**

**26 - 31 octobre 2002**

**Thème : "Faire des liens"**

**Le congrès traitera de**

**\*Les systèmes judiciaires pour enfants, jeunes et familles, vus du point du droit comparé**

**\*Intégration ou manques dans ces systèmes judiciaires**

**Pour des informations supplémentaires contacter:**

**Danny Sandor : [Danny.Sandor@familycourt.gov.au](mailto:Danny.Sandor@familycourt.gov.au)**

**Les articles pour la Chronique sont à envoyer directement à**

**Dr Willie McCarney, Rédacteur en Chef,**

**“St.Martin”, 175, Andersonstown Rd., Belfast.BT11 9EA N Ireland.**

**Tel: 44 - 1232 - 615164; Fax: 44 - 1232 - 618374**

**E-Mail: Willie@wmccarney.freemove.co.uk**

**Les articles doivent être dactylographiés,  
si possible dans nos trois langues officielles (anglais, français, espagnol).**

**Autrement, des articles peuvent être envoyés  
à tout membre du Comité de Rédaction  
dont les coordonnées figurent ci-dessous.**

**Merci !**

Juge Lucien Beaulieu,  
The Courthouse,  
361, University Ave.,  
Toronto, Ontario  
M5G 1T3. Canadá.  
Tel: 416 - 327 - 5284  
Fax: 416 - 327 - 5417  
E-mail:  
lbeaulieu@judicom.gc.ca

Jacob J. van der Goes  
Molenstraat 15,  
4851 SG Ulvenhout,  
Hollande.  
Tel/Fax : 31 - 76 - 61264  
E-mail:  
j.vandergoes@tip.nl

Prof. Jean Trepanier,  
École de Criminologie,  
Université de Montréal,  
C.P. 6128,  
Succursale Centre-Ville,  
Montréal, Québec,  
H3C 3P8, Canada.  
Tel: 1 - 514 - 346 61 11  
E-mail:  
trepanje@ERE.UMontreal.CA

Sr. Jorge Abel Zaldarriaga,  
Cochambamba 554,  
2000, Rosario, Argentine.  
Tel: 00 54 41 82 8173  
Fax: 00 54 41 49 2333

M. Yves Lernout,  
14bis rue Noël Biret  
84000 Avignon, France  
Tel : 33 4 90 27 79 25  
Fax: 33 4 90 82 10 63

Mónica Vazquez Larsson,  
San Jorge Village  
Av. Coronel Diaz 2333 piso 13 A  
1425 Buenos Aires, Argentina  
Tel: 54 (11) 48001160  
Fax 54 (11) 48001161  
E-mail: larsson@satlink.com

**AIMJF Website: <http://www.iayfjm.nm.ru>**